

R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 0 . 2 0 0 1



S.T. Dupont
PARIS



Plus que centenaire, S.T.Dupont est riche de l'héritage d'une tradition de savoir-faire et d'innovation. La marque est aujourd'hui le leader des briquets de luxe et figure parmi les toutes premières sur le marché des stylos de prestige. Elle a renforcé sa présence par une politique dynamique de diversification dans le domaine du luxe : maroquinerie, accessoires, prêt-à-porter, horlogerie, parfumerie.

S.T.Dupont bénéficie d'une forte notoriété dans le monde entier, avec une image de haute qualité, d'exigence esthétique et technique.

Au cours de l'exercice 2000-2001, S.T.Dupont a poursuivi le travail de fond entrepris sur la marque dans le but de renforcer son ancrage dans l'univers du luxe contemporain, qui se distingue par la perfection de la qualité et, de plus en plus, par une créativité qui reflète l'air du temps.

S.T.Dupont est membre du Comité Colbert, ambassadeur du luxe français dans le monde.

Ce rapport annuel est jalonné de photographies qui évoquent les sources d'inspiration et la démarche créative de S.T.Dupont.

Géométrie puissante avec la référence à l'architecture urbaine, la maîtrise rigoureuse des volumes.

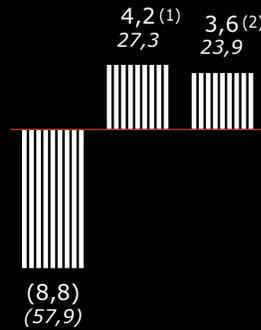
L'année a marqué une évolution du style S.T.Dupont vers toujours plus de modernité et de personnalité.

CHIFFRES
CLÉS

**RÉPARTITION DES VENTES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2001**

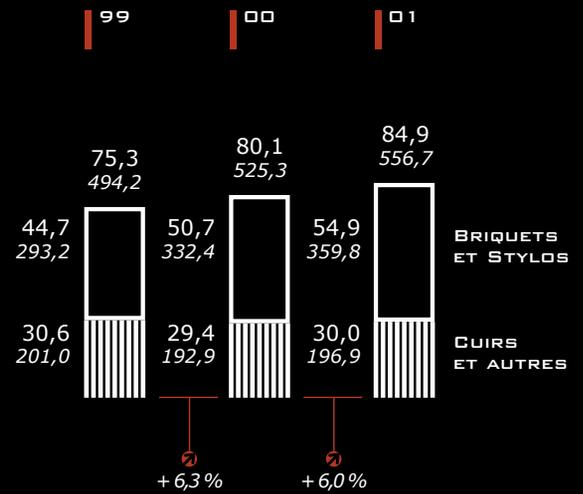


99 | 00 | 01

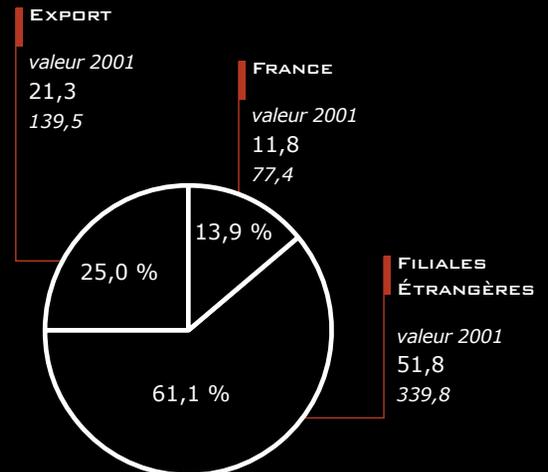


(1) Inclus 3,8 millions d'euros (24,9 millions de francs) d'éléments exceptionnels.
(2) Inclus 0,1 million d'euros (0,6 million de francs) d'éléments exceptionnels.

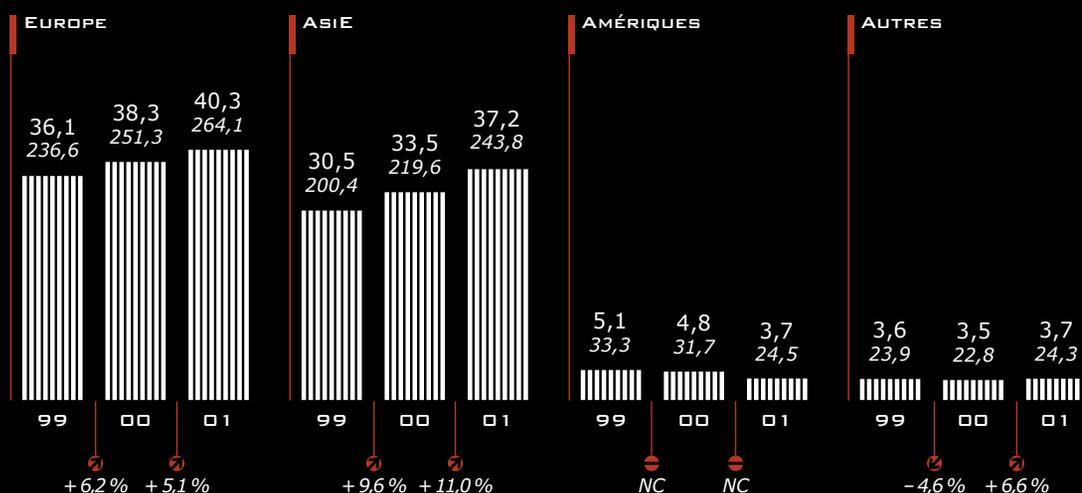
**CHIFFRE D'AFFAIRES NET
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**
(en millions d'euros · en millions de francs)



ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET
(en millions d'euros · en millions de francs)



CHIFFRE D'AFFAIRES NET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en millions d'euros · en millions de francs)

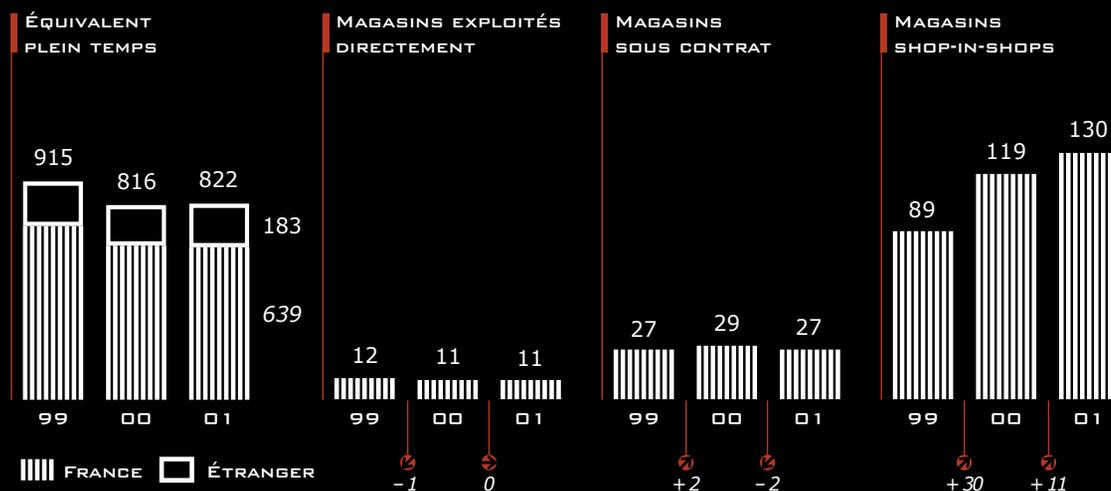


COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en millions d'euros · en millions de francs)

	2001	2000	1999	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires net	84,9	80,1	75,3	556,7	525,3	494,2
Marge brute	40,5	35,4	31,0	265,7	232,1	203,3
	47,7 %	44,2 %	41,1 %	47,7 %	44,2 %	41,1 %
Résultat opérationnel	0,5	(1,0)	(8,3)	3,1	(6,4)	(54,6)
Redevances	4,9	6,7	3,2	32,5	44,2	21,1
Résultat financier	(0,8)	(1,4)	(1,4)	(5,0)	(9,3)	(9,4)
Éléments inhabituels des activités courantes	0,1	(1,0)	(1,6)	0,5	6,7	(10,4)
Résultat courant	4,7	(5,4)	(8,1)	31,1	35,1	(53,3)
Résultat net, part du Groupe	3,6	4,2	(8,8)	23,9	27,3	(57,9)
(dont droits d'entrée sur redevances)	0	2,8	0,1	0	18,7	0,5

EFFECTIF

DISTRIBUTION CONTRÔLÉE



Au cours de l'exercice 2000-2001, les bénéfices hors éléments exceptionnels, enregistrés par S.T.Dupont, générés par ses propres opérations ou par l'activité de licence, ont fortement progressé.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'est établi à 3,6 millions d'euros (0,59 euro par action), contre 4,2 millions d'euros (0,68 euro par action) l'année dernière. Le résultat consolidé de l'exercice précédent englobait des gains exceptionnels de 3,8 millions d'euros, comprenant des droits d'entrée exceptionnels de 2,8 millions d'euros au titre de la signature de la nouvelle licence cigarettes et un gain exceptionnel de 1 million d'euros résultant de la non-utilisation de provisions pour restructuration. Après ajustement de ces éléments, le résultat net consolidé s'inscrit en nette augmentation de 3,2 millions.

Les ventes ont affiché une hausse de 6 %, pour s'établir à 84,9 millions d'euros. Après un lent démarrage, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe a dépassé 10 % au second semestre, en partie grâce aux lancements de nouvelles lignes de produits au cours du troisième trimestre.

Les ventes ont progressé dans toutes les zones géographiques, à l'exception des Amériques. En effet, le ralentissement de la commercialisation du nouveau briquet "X.tend" s'est répercuté sur les ventes aux États-Unis. De même, en Amérique latine, les ventes à nos nouveaux distributeurs n'ont démarré que dans la deuxième partie de l'exercice.

En Asie, le Groupe a réalisé de bonnes performances, hormis à Hong Kong et en Chine. La croissance du chiffre d'affaires de l'activité de gros a été affectée par le climat économique morose que connaît Hong Kong et la réorganisation de la distribution opérée en Chine. À Hong Kong, l'activité du détail est en baisse en raison de la fermeture de 2 boutiques en propre, bien qu'en augmentation de 10 % en monnaie locale à nombre de boutiques comparable.

Les ventes sont en hausse de 5 % en Europe, où le contexte défavorable en Allemagne, en Grèce et en Turquie s'est traduit par un ralentissement de l'activité, les autres pays européens enregistrant de solides résultats.

La marge brute est en augmentation de 3,5 points (+ 3 points au cours de l'exercice précédent) aidée par le plein impact du plan de restructuration mis en œuvre en 1999 et par l'accroissement des ventes, pour s'établir à 47,7 % du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation, avant redevance des licences, s'est traduit par un bénéfice de 0,5 million d'euros, contre une perte d'exploitation de 1 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les revenus des produits sous licence ont affiché une nette avancée pour s'établir à 5 millions d'euros. L'arrivée des cigarettes S.T.Dupont sur le marché asiatique, lancées en Indonésie en mars 2001, a été l'événement marquant. D'autres pays asiatiques suivront au cours du prochain exercice.

L'exercice a été exceptionnellement riche en lancements de produits, avec notamment le briquet à flamme rigide multidirectionnelle "X.tend", la ligne de stylos "Ellipsis" et la nouvelle ligne de maroquinerie souple "Oscuro". Ces produits, tous commercialisés sur le troisième trimestre, intègrent de nouveaux matériaux et font appel à de nouvelles technologies. Le design, à la fois créatif, moderne et fonctionnel de ces produits aux lignes pures, reflète le rajeunissement de la marque et vise à attirer une nouvelle clientèle.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi ses efforts d'amélioration de la distribution, en veillant plus particulièrement à accroître sa présence sur les points de vente et en mettant l'accent sur une distribution plus sélective. Au 31 mars 2001, on dénombrait à travers le monde 168 boutiques et shop-in-shops exclusifs S.T.Dupont, contre 159 sur la même période de l'exercice précédent. Les ventes réalisées par les boutiques en propre et shop-in-shops ont progressé de 12 %.

PERSPECTIVES

Au cours de l'exercice à venir, la priorité sera donnée à l'amélioration de la distribution et au développement de nouveaux produits.

La stratégie de distribution, qui a porté ses fruits dans certains pays européens clés, sera déployée sur l'ensemble des marchés stratégiques, notamment Hong Kong et la Chine, où les investissements, qu'il est prévu de consacrer au réseau de distribution, devraient permettre au Groupe d'atteindre son objectif de croissance pour la région.

S.T.Dupont continuera à investir dans la recherche et le développement de produits aux concepts et design innovateurs. Compte tenu de la première réaction favorable du marché, la performance des lignes de produits lancées récemment, et particulièrement celle du briquet "X.tend", nouvellement perfectionné, constitue un facteur clé pour la croissance.

Sauf impondérables, l'exercice 2001-2002 devrait être caractérisé par un nouvel accroissement du chiffre d'affaires et des bénéfices. Compte tenu des perspectives de croissance favorables, le Directoire a recommandé le paiement d'un dividende de 0,15 euro par action au titre de l'exercice 2000-2001.

William Christie
Président du Directoire





LIGNE DE PRODUITS

TROIS LIGNES DE PRODUITS MAJEURES ONT ÉTÉ COMMERCIALISÉES, DANS CE QUI CONSTITUE LE CŒUR DU SAVOIR-FAIRE DE LA MARQUE : BRIQUETS, STYLOS, MAROQUINERIE. DES MOYENS IMPORTANTS ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE DANS DIFFÉRENTS DOMAINES : INNOVATIONS ESTHÉTIQUES ET TECHNIQUES, PROTECTION CONTRE LA CONTREFAÇON, RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION, VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT DES PRODUITS...

LA SYNERGIE DE CES ACTIONS PORTE SES FRUITS : S.T.DUPONT A POURSUIVI SA CROISSANCE, AVEC UNE PROGRESSION DE 6,0 %.

CRÉATIONS, ACTUALITÉ DES LIGNES DE PRODUITS

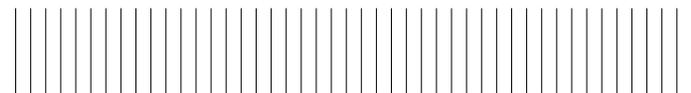
La modernisation de l'offre se poursuit, avec de nouveaux concepts de produits, des lignes sobres et épurées, des matériaux contemporains. Cette évolution répond aux attentes des consommateurs.

LANCEMENT DU BRIQUET "X.TEND"

Avec cette nouvelle ligne, commercialisée en octobre 2000, S.T.Dupont favorise l'accès à la marque d'un public plus large et plus jeune que sa clientèle traditionnelle. Le modèle comporte de nombreuses innovations telles que le matériau : un aluminium ultra-léger, au contact agréable ; la forme fuselée ; les cinq teintes métallisées et surtout une flamme "turbo", rigide et puissante, quelle que soit la position du briquet. Ce nouveau concept a reçu un très bon accueil.

LANCEMENT DES STYLOS "ELLIPSIS"

Également conçue dans un esprit de rajeunissement et de modernisation de la marque, cette ligne bénéficie d'innovations esthétiques et techniques importantes. S.T.Dupont a choisi un matériau d'aujourd'hui : le composite. La ligne fuselée et les volumes généreux lui donnent un esprit résolument moderne.



L I G N E D E P R O D U I T S

NOUVEAUX DÉCORS, EXTENSIONS DE LIGNES

Le briquet "Urban" à fermeture marteau, commercialisé lors de l'exercice précédent, a été décliné avec un décor alliant la laque de Chine, emblématique de la marque, et la modernité du palladium, un métal rare largement adopté par S.T. Dupont.

Début juillet 2000, S.T. Dupont a créé pour le briquet "Ligne 1 Orfèvrerie", modèle historique de la marque, un décor très stylisé, composé de lignes verticales alternées, qui interprète de façon contemporaine le savoir-faire traditionnel de la marque. Un deuxième décor, entièrement en laque de Chine noire bordée de métal, a été tout aussi bien accueilli.

En avril 2000, la ligne de stylos "Olympio" a été enrichie par deux nouveaux décors, dont le motif "lignes alternées" plaqué palladium est assorti à celui du briquet "Ligne 1".

S.T. Dupont poursuit l'harmonisation de ses différentes gammes de produits. Le design "Noir et Blanc" lancé en 1999, décliné sur l'ensemble des lignes, témoigne du succès de cette démarche. De nouveaux produits ont été créés pour enrichir cette offre, comme par exemple des boutons de manchette carrés avec un centre de laque noire entouré de métal blanc portant la signature de la marque.

La ligne d'accessoires pour hommes a été largement renouvelée dans le sens de la simplicité, avec des déclinaisons de l'esprit "Noir et Blanc" alliant les matériaux noirs et le palladium : ceintures, boutons de manchette, pinces à cravate, porte-clés, pinces à billets...

LES SÉRIES LIMITÉES

À l'occasion des fêtes de la fin de l'année 2000, S.T. Dupont a proposé deux séries d'exception, très appréciées par les collectionneurs.

Avec "Abstraction(s)", S.T. Dupont s'est librement inspiré de l'art abstrait pour créer des effets géométriques inattendus, associant le palladium guilloché et la laque de Chine. Cette collection comprend quatre briquets et trois stylos. Chaque objet a été édité en 2 500 exemplaires numérotés. La collection "Night and Light" a été placée sous le signe de l'ombre et de la lumière, avec deux briquets et deux stylos traités en palladium poli et sertis de diamants ou ornés d'onyx, d'une grande pureté de ligne, pour un luxe sans ostentation.





L I G N E D E P R O D U I T S

LANCEMENT DE LA LIGNE DE MAROQUINERIE "OSCURO"

Modernité et sensualité sont les maîtres mots pour ces créations aux lignes très pures et au toucher d'une étonnante douceur. Onze articles de petite maroquinerie ont été proposés, ils sont porteurs des signes de reconnaissance de la marque : le logo en double godron et la bande rouge coromandel.

LA MONTRE "GÉOMÉTRIE" À CADRAN NOIR

La ligne "Géométrie", créée en 1997, correspond parfaitement aux tendances de l'horlogerie contemporaine, avec un bracelet acier dans le prolongement direct du boîtier. Les index de midi, trois heures et six heures prennent la forme du double godron qui symbolise la marque. S.T.Dupont a lancé, en 2000, un nouveau modèle avec cadran noir, qui rend le design encore plus distinctif.

NOUVELLES TENDANCES POUR LE PRÊT-À-PORTER

En terme de style, l'image encore assez classique de la marque oriente la demande vers les costumes et les cravates mais le style "S.T.Dupont casual" continue de s'affirmer avec succès. Les collections sont adaptées aux différents climats et parfaitement ciblées en fonction des marchés. Le prêt-à-porter S.T.Dupont se distingue par des coupes impeccables, des belles matières et des finitions parfaites.

La marque innove avec le mélange de tissus traditionnels et de tissus "techniques", l'apport des couleurs vives dans les petites pièces. Une collection "Golf" est proposée, avec un style sport à la fois élégant et fonctionnel.

Cette activité compte actuellement une trentaine de points de vente. 75 % du chiffre d'affaires est assuré par les boutiques S.T.Dupont. La demande provient plus particulièrement de l'Asie (80 %), avec notamment deux points de vente importants implantés à Séoul.

LICENCE PARFUMS : LANCEMENT D'UNE DEUXIÈME LIGNE

Le lancement d'une deuxième ligne de parfums : "Signature", pour homme et femme, en mars 2000, a eu les effets bénéfiques escomptés : en 2000, le chiffre d'affaires réalisé par le licencié Inter Parfums sous la marque S.T.Dupont a progressé de 34 % par rapport à 1999, la ligne "Signature" s'étant largement imposée partout dans le monde.

LICENCE CIGARETTES : LANCEMENT EN INDONÉSIE

Le 27 mars 2001, la cigarette S.T.Dupont a été lancée en Indonésie, par le licencié Sampoema, entreprise fondée en 1913. L'Indonésie est le quatrième marché mondial pour les cigarettes.

D'autres marchés, essentiellement asiatiques, devraient s'ouvrir pour S.T.Dupont au cours de l'exercice 2001-2002.



POLITIQUE COMMERCIALE



COMMUNICATION

Les efforts de créativité dans le design des lignes de produits ont été soutenus à partir de 2000 par une nouvelle campagne de publicité mondiale. La conception graphique très pure donne du style et de la modernité, la présence d'un profil d'homme apporte une note de chaleur et facilite l'identification du consommateur. Cette communication se distingue de celles de la concurrence, elle incarne les valeurs de la marque et lui donne une bonne visibilité dans les médias.

À partir d'avril 2000, l'univers "Noir et Blanc" de la marque a fait l'objet d'une démarche de communication auprès de la presse, avec des communiqués, et auprès du public avec des vitrines spécifiques, des présentoirs et des brochures. Cette action a permis d'enrichir la perception de la marque et de mettre l'accent sur la cohérence entre les différents types de produits.

POLITIQUE COMMERCIALE

La maîtrise de la distribution est l'un des fondements de la stratégie de la marque. Au cours de l'exercice 2000-2001, S.T.Dupont a poursuivi son double objectif dans ce domaine :

- la sélectivité des points de vente, déjà entreprise lors des exercices précédents, porte ses fruits ;
- l'augmentation du nombre de points de vente à enseigne.

Cette restructuration permet à la marque de bénéficier d'un réseau de distribution à la fois plus étendu et plus valorisant.

À la fin de l'exercice, la marque comptait 38 boutiques à enseigne S.T.Dupont, contre 40 à la fin de l'exercice précédent, et 130 "shop-in-shops", contre 119. Du fait de la spécificité des différents marchés, ces espaces S.T.Dupont sont plutôt situés chez les détaillants pour l'Europe, et dans les grands magasins en Asie.

Afin d'optimiser le service clients et la gestion des stocks, S.T.Dupont a centralisé les livraisons directes de l'ensemble des produits à partir du centre industriel de Faverges pour les filiales allemande, belge et italienne. Cette politique sera poursuivie au cours de l'exercice 2001-2002.

Un travail important, soutenu par des investissements lourds, a été accompli pour améliorer la visibilité et l'impact des produits dans les corners et les "shop-in-shops", qui représentent le premier support d'image pour la marque. Dans l'esprit du nouveau décor de la boutique de l'avenue Montaigne à Paris, un nouveau concept de mobilier a été étudié.

Une esthétique très pure, des matériaux authentiques comme le bois de sycomore et le verre, une meilleure fonctionnalité, un éclairage élégant et efficace, ainsi qu'une déclinaison en trois catégories de meubles... Tels sont les atouts de ce nouveau concept. Le matériel s'accompagne d'une "charte de mobilier", qui simplifie la mise en œuvre tout en garantissant le contrôle de la marque.



L'export représente 87 % du chiffre d'affaires de la marque. Au cours de l'exercice, la stratégie a été orientée autour de trois axes majeurs :

- **renforcement du pôle européen, dans un objectif d'équilibre. Cette politique s'est poursuivie avec succès en France et en Italie. Les objectifs n'ont pu être atteints en Allemagne ;**
- **restructuration du réseau de distribution entre grossistes et détaillants. En dépit d'une crise globale, cette politique délicate commence à produire ses effets ;**
- **organisation de l'implantation en Chine, afin de répondre à une demande forte en offrant des points de vente de qualité, parfaitement contrôlés par la marque.**

EUROPE

Les résultats se consolident avec une croissance soutenue en France, au Benelux et en Italie. Le marché allemand a connu un recul lié aux incertitudes économiques locales et au besoin de restructuration du réseau.

La marque se développe de façon importante en Russie et dans les pays de l'Est, où sa position évolue très favorablement.

ASIE

La restructuration du réseau commercial se poursuit, avec une augmentation du nombre de points de vente directs, au détriment de la distribution par l'intermédiaire de grossistes, beaucoup moins contrôlable.

Malgré un contexte peu favorable au Japon, la marque a enregistré des performances en hausse, amplifiées par l'effet de change qui a joué en sa faveur. En revanche, certains autres facteurs ont pesé sur les résultats, tels que la restructuration du réseau en Chine, avec notamment la fermeture de deux points de vente à Hong Kong.

AMÉRIQUE DU NORD

Avec un changement de distributeur dès le début de l'exercice, la marque a connu une bonne croissance au Canada.

Aux États-Unis, les résultats ont été pénalisés par des facteurs étrangers au marché, comme la cessation d'activité du plus important réseau de revendeurs spécialisés. Dès novembre 2000, le ralentissement de l'activité économique américaine a eu une incidence sur les ventes.

Par ailleurs, le ralentissement de la commercialisation de "X.tend", afin d'effectuer des améliorations techniques sur le produit, a également pesé sur les résultats, par rapport à des prévisions fortes.

AMÉRIQUE DU SUD

Les résultats de cette zone ont également été affectés par des phénomènes d'organisation, avec le changement de distributeur en cours d'année. Il s'agit donc d'une période de transition mais le contexte général est favorable.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La restructuration de la distribution est un atout certain pour le devenir de la marque partout dans le monde. S.T.Dupont poursuivra sa politique de sélectivité des points de vente et d'implantation de boutiques à enseigne.

Les objectifs sont ambitieux pour Hong Kong et la Chine, un marché à fort potentiel. Le Japon fera également l'objet d'un effort particulier, ainsi que l'Allemagne.

Aux États-Unis, S.T.Dupont a la volonté de devenir l'un des acteurs significatifs du marché grâce au développement du nouveau briquet "X.tend".

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE

14 SEPTEMBRE

2001

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE		
FAITS MARQUANTS	14	
ÉVOLUTION GÉNÉRALE	15	
ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ	16	
ÉVOLUTION PAR		
ZONE GÉOGRAPHIQUE	17	
RESSOURCES HUMAINES	18	
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	19	
RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE	19	
PERSPECTIVES D'AVENIR	20	
COMPTES DE S.T.DUPONT ET ASSEMBLÉES		
COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	21	
RAPPORT DE GESTION ET COMPTES SIMPLIFIÉS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	53	
S.T.DUPONT EN BOURSE	70	
RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE		71
RÉSOLUTIONS	77	
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		84
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL		85
ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		92
INFORMATIONS SUR LA DÉPENDANCE ET LA PROTECTION		93
LITIGES ET ARBITRAGES	94	
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES		95
TABLEAU DE CONCORDANCE	96	



S.T. Dupont
PARIS





RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. FAITS MARQUANTS

LANCEMENT DE TROIS NOUVELLES LIGNES DE PRODUITS AU TROISIÈME TRIMESTRE

Poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années pour moderniser l'offre de produits, S.T.Dupont a lancé, au cours de l'exercice 2000-2001, trois lignes de produits majeures qui intègrent technologies et matériaux nouveaux.

Une nouvelle ligne de briquets a été commercialisée sous la marque "X.tend" dès le mois d'octobre 2000. Ce briquet à flamme rigide multidirectionnelle permet à l'utilisateur de multiples usages et s'adresse aussi bien aux fumeurs traditionnels qu'aux fumeurs de cigares. Il a rencontré un accueil très favorable auprès des distributeurs et des consommateurs, qui se traduit par un taux de rotation rapide dans la distribution. S.T.Dupont considère cette ligne comme étant essentielle pour son développement. L'amélioration continue de ce produit et sa commercialisation sur l'ensemble des marchés devrait en faire un vrai succès.

Le stylo "Ellipsis" à l'architecture fuselée intègre le composite, un matériau actuel et léger. Il a été présenté à la distribution en juillet 2000. Le chiffre d'affaires facturé contribue fortement pour l'exercice 2000-2001 à l'accroissement de l'activité des instruments à écrire.

La nouvelle ligne de maroquinerie "Oscuro" est réalisée dans un cuir souple et sensuel. Acceptée immédiatement par la distribution, elle trouve sa place à côté des autres lignes existantes. Toutes les lignes de maroquinerie, et plus particulièrement la ligne haut de gamme "Géométrie", montrent une croissance du chiffre d'affaires pour l'exercice 2000-2001.

1.2 ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION : POURSUITE DES EFFORTS DE RESTRUCTURATION

La restructuration de la distribution, axe stratégique, dont les résultats ont été probants au cours des exercices précédents a été poursuivie cette année.

Des boutiques exclusives ainsi que des shop-in-shops ont été ouverts dans l'ensemble des zones géographiques. Un effort tout particulier a été fait sur le marché chinois où le Groupe étend rapidement son réseau. Les ouvertures de points

de vente sélectifs permettent de bénéficier d'un réseau plus étendu et plus valorisant. À la clôture de l'exercice, le Groupe possède 38 boutiques et 130 shop-in-shops. Le Groupe poursuivra ses objectifs d'ouvertures dans les prochaines années.

Pour améliorer la visibilité des produits sur les points de vente, un nouveau concept de mobilier a été mis en place et un contrôle central encore plus strict a été instauré. Des investissements significatifs de mise à niveau du mobilier ont commencé au cours de l'exercice. Ceux-ci permettront une meilleure harmonisation mondiale de l'image de la marque.

La politique de recentrage de la distribution continue à porter ses fruits. Pour la deuxième année consécutive, le marché domestique en France affiche une progression à deux chiffres de son activité. Cette politique qualitative, étendue aux autres pays de l'Europe et en Asie, laisse entrevoir de nouvelles potentialités. Au Japon, cette politique devrait se traduire par une transformation majeure de la distribution, diminuant la part des ventes aux grossistes intermédiaires pour facturer directement les détaillants et les grands magasins.

1.3 PROTECTION DE LA MARQUE

Devant la recrudescence de la contrefaçon qui affecte différentes marques de luxe, notamment en Asie, S.T.Dupont s'attache à développer des moyens de protection efficaces. L'action est préventive par la mise en œuvre de moyens juridiques tels que dépôts de marques, modèles et brevets et de nouveaux moyens techniques comme l'utilisation de l'hologramme apposé sur le produit et sur sa carte de garantie. Par ailleurs, S.T.Dupont a fait appel pour la première fois à un système complexe de marquage invisible qui permet aux professionnels d'identifier les contrefaçons.

1.4 POLITIQUE INDUSTRIELLE

Des efforts de recherche très significatifs ont été entrepris au centre industriel dans le cadre du développement de nouveaux produits. Ils se sont concrétisés par le nouveau concept d'allumage "turbo" du briquet "X.tend" et la maîtrise de nouveaux matériaux comme le composite pour le stylo "Ellipsis".



Par ailleurs, un accord de partenariat a été conclu avec un laboratoire d'ingénierie et de recherche avancée pour développer de nouvelles techniques.

Le savoir-faire traditionnel de S.T.Dupont s'est enrichi de nouveaux procédés complexes comme l'incrustation de pierres pour "Night and Light". De nouvelles techniques de traitement de surface ont été expérimentées avec succès pour la série "Abstraction".

1.5 UNE ACTIVITÉ EN REcul À HONG KONG ET EN CHINE

Contrairement aux objectifs du Groupe et *a contrario* de l'évolution de certains pays en Asie du Sud-Est, les marchés de Hong Kong et de la Chine n'ont pas connu de croissance de leur chiffre d'affaires. En effet, celui-ci hors effet de change recule de 12 %. Cependant, le chiffre d'affaires total de la filiale de Hong Kong représente encore 63 % du total du chiffre d'affaires de l'Asie (hors Japon). En conséquence, le manque de dynamisme de ces marchés pénalise la performance globale de S.T.Dupont. Le Groupe a poursuivi ses efforts de contrôle de la distribution et d'ouverture de points de vente, sans oublier un suivi tout particulier de la contrefaçon.

2. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

2.1 ENVIRONNEMENT

Les trois premiers trimestres de l'exercice 2000-2001 se sont déroulés dans un contexte d'évolution des devises favorable au Groupe. Le cours de l'ensemble des devises par rapport à l'euro permet d'afficher un effet de change favorable sur l'exercice en dépit du fort infléchissement du yen au cours du dernier trimestre.

Le contexte économique mondial a été plutôt porteur, bien que des ralentissements se soient faits sentir sur le dernier semestre de l'exercice fiscal du Groupe.

Après dix ans de croissance, l'économie américaine a montré une décélération trimestre après trimestre (de + 5,6 % au deuxième trimestre calendaire à + 2,2 % au quatrième trimestre).

L'année 1999 a été l'année du rebond en Asie : dans un environnement externe favorable, la croissance des exportations avait permis

d'enclencher la reprise de la demande interne. En 2000, la progression de la consommation interne a encore été soutenue (+ 6,3 %), mais avec une tendance au ralentissement sauf pour la Malaisie et la Chine.

À Hong Kong, le ralentissement des exportations et les effets continus de la crise immobilière ont encore pesé sur la confiance des consommateurs, malgré une augmentation de la demande interne au cours de l'année 2000. Les dépenses de consommation des résidents de Hong Kong se sont considérablement réduites et, à fin février 2001, les ventes ont chuté de 2 % en volume et de 4 % en valeur en glissement annuel.

Au Japon, le PIB a progressé de 1,7 % en 2000. La consommation reste globalement déprimée, en dépit d'un rebond en fin d'année largement imputable à des dépenses exceptionnelles dans le secteur du logement. Le secteur du luxe reste porteur malgré les baisses de ventes dans les grands magasins, et les grandes marques attirent toujours les consommateurs japonais, tant sur le marché domestique qu'à l'extérieur du pays.

L'Europe a connu une année favorable avec une croissance pour l'année calendaire de 3,5 % les six premiers mois et de 2,5 % en rythme annuel au second semestre. L'Allemagne montre des résultats en retrait par rapport aux autres pays européens.

2.2 ÉVOLUTION DE S.T.DUPONT

Pour l'exercice 2000-2001, le chiffre d'affaires s'établit à 84,9 millions d'euros, en progression par rapport à l'année précédente de 6 %. À structure et effet de change comparables, la progression du chiffre d'affaires du Groupe est positive de 1,6 %. Les deux derniers trimestres affichent chacun des résultats de + 10 %.

Les lancements – au cours du deuxième semestre – du briquet "X.tend", du stylo "Ellipsis" et de la ligne de petite maroquinerie "Oscuro" contribuent largement à cette performance, ainsi que les séries limitées "Night and Light" et "Abstraction(s)".

Par ailleurs, la politique de restructuration du réseau entreprise depuis deux ans porte ses fruits et permet une progression à deux chiffres sur des marchés matures comme le marché français.



3. ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ

	Chiffre d'affaires au 31/03/01		Chiffre d'affaires au 31/03/00		Variation %
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%	
Briquets et stylos	54,9	64,6	50,7	63,3	+ 8,2
Maroquinerie et autres	30,0	35,4	29,4	36,7	+ 2,2
Total	84,9	100,0	80,1	100,0	+ 6,0

3.1 BRIQUETS ET STYLOS

Leader du marché du briquet de luxe, S.T.Dupont continue d'en être l'animateur. Au très innovant briquet "X.tend" qui contribue à l'accroissement du chiffre d'affaires, se sont ajoutés de nouveaux décors sur les autres gammes. Pour les briquets traditionnels, les ventes se sont traduites par un prix moyen plus élevé.

Le Groupe a décidé au cours du dernier trimestre de l'exercice de procéder à des améliorations techniques sur le briquet "turbo", afin de garantir sa réussite sur le long terme.

Pour les instruments à écrire, l'année a été marquée par le lancement de la ligne "Ellipsis" et, malgré un marché fortement concurrentiel, S.T.Dupont a vu ses volumes de ventes augmenter.

Les briquets et les stylos ont ainsi progressé de 8,2 % sur l'exercice, passant de 63,3 % à 64,6 % du chiffre d'affaires du Groupe. Cet accroissement vient principalement pour les briquets des marchés asiatiques (y compris le Japon) et du marché français et, pour les stylos, des marchés européen et sud-est asiatique.

3.2 MAROQUINERIE ET AUTRES PRODUITS

En excluant le chiffre d'affaires 1999-2000 des montres pour d'autres marques distribuées par la filiale D. Marketing Japon, cette famille de produits est en croissance de 5,8 % grâce à la progression de la maroquinerie et des accessoires.

La maroquinerie et les ceintures ont enregistré une activité en hausse de 10,7 %, le lancement de la ligne Oscuro venant renforcer le développement des autres lignes. Les performances de la ligne maroquinerie viennent de l'Europe et des pays d'Asie du sud-est, hors Hong Kong.

Retraité de la cession de la filiale D. Marketing Japon, l'activité montres, bien que pénalisée par des retards de livraison, affiche un chiffre d'affaires stable par rapport à l'année dernière.

La gamme des accessoires a été enrichie de nouveaux modèles et le chiffre d'affaires progresse plus particulièrement en Europe.

Les collections de prêt-à-porter ont été bien accueillies. L'essor de la Corée compense la baisse du chiffre d'affaires à Hong Kong résultant de la fermeture de boutiques au cours de l'exercice.

3.3 LICENCES

La politique de licences continue à accroître la visibilité de la marque, que ce soit par l'augmentation du nombre de nouveaux points de vente, que par les campagnes de communication.

La deuxième ligne de parfums "Signature", lancée en mars 2000, a reçu un bon accueil, permettant à la société Inter Parfums – licencié parfums – d'annoncer un chiffre d'affaires de près de 90 millions de francs sous la marque S.T.Dupont sur l'exercice calendaire.

La société Sampoerna International a conçu un produit haut de gamme, reprenant les points forts et les caractéristiques de la marque. Le concept a vu le jour en fin d'exercice, tant en terme de produit que de packaging et de communication. La commercialisation du produit a été lancée le 27 mars 2001 en Indonésie, accompagnée par des investissements significatifs. D'autres pays de la zone suivront en 2001-2002.

Au cours de l'année 2000-2001, World BestCigars a étendu la commercialisation des cigares dans 25 pays en Europe, Amérique, Asie du sud-est et Moyen-Orient. La qualité des produits est reconnue



puisque le Robusto a obtenu le prix "Cigar Trophy 2000" et Cigar Aficionada a sélectionné le double corona comme le numéro 2 de cette catégorie sur le marché. De nouveaux produits seront mis sur le marché, tels que réclamés par la distribution et les consommateurs.

Le licencié lunettes Estede a intensifié avec succès ses efforts commerciaux en Europe, aux États-Unis et au Canada afin de compenser les effets

de la crise asiatique. La ligne "Avance", dédiée aux jeunes, offre de très bonnes perspectives. L'année 2001 sera consacrée au déploiement sur les marchés d'Amérique du Sud et au développement mondial du concept "shop-in-shop" dans les meilleurs points de vente.

La licence "Chine" progresse régulièrement grâce aux parts de marché prises en prêt-à-porter.

4. ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Chiffre d'affaires au 31/03/01		Chiffre d'affaires au 31/03/00		Variation %
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%	
France	11,8	13,9	9,5	11,9	+ 24,0
Europe (hors France)	28,5	33,5	28,8	36,0	- 1,2
Asie (y compris Japon)	37,2	43,8	33,5	41,8	+ 11,0
Amériques	3,7	4,4	4,8	6,0	- 22,6
Autres	3,7	4,4	3,5	4,3	+ 6,8
Total	84,9	100,0	80,1	100,0	+ 6,0

4.1 FRANCE

La politique commerciale, initiée il y a maintenant deux ans, porte pleinement ses fruits et donne des résultats très encourageants.

Pour la deuxième année consécutive, le marché domestique affiche une forte croissance avec un taux de 13,6 % au 31 mars 2001 pour la marque S.T.Dupont. De nouveaux points de vente et shop-in-shops ont été ouverts dans les grands magasins.

Le Groupe a ouvert en janvier 2001 une première boutique en propre en province. Ce nouveau point de vente à Lyon vient compenser la fermeture de la boutique du boulevard Saint-Germain à Paris en début d'année.

À Strasbourg, l'ouverture d'une nouvelle boutique a marqué le début d'un nouveau partenariat avec des détaillants.

La performance globale du marché français (+ 24 %) intègre la facturation de la fabrication pour les marques tierces autrefois comptabilisées sur l'Europe.

4.2 EUROPE (HORS FRANCE)

Dans son ensemble, cette zone est stable mais cache des résultats très contrastés selon les pays. L'Allemagne, où le contexte économique est difficile, est en recul ainsi que les quelques pays méditerranéens. Les autres marchés poursuivent leur essor à un rythme soutenu. Les marchés de l'Est, et plus particulièrement la Russie, ont montré une reprise en cette fin d'exercice ; ces marchés porteurs de développement sont importants pour le Groupe.

4.3 ASIE (Y COMPRIS JAPON)

L'évolution du chiffre d'affaires de S.T.Dupont en Asie marque une progression de 11 % sur l'exercice. À effet de change constant, il est stable.

Au cours de cet exercice, on remarque des évolutions très différentes selon les pays. S.T.Dupont a réalisé 43,8 % de son chiffre d'affaires dans cette zone (contre 41,8 % l'année précédente), dont 12,7 % au Japon.



À Taiwan, hors effet de change, le chiffre augmente de 2,4 % grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires des boutiques.

Comme le Groupe l'a annoncé en cours d'année, la filiale de Hong Kong n'a pas vu de reprise de la consommation sur ses marchés. À taux de change constant, le chiffre d'affaires est en recul de 12,2 %. À taux de change comparable, l'activité de gros a enregistré un repli de 4 % et l'activité de détail, pénalisée par la fermeture de 3 boutiques, dont 1 temporairement pour rénovation, montre un recul de 20 %.

En Chine, le Groupe a poursuivi la restructuration de son réseau de distribution et compte à fin mars 9 boutiques et 66 shop-in-shops exclusifs, ce qui représente une augmentation de 24 points de vente contrôlés depuis mars 2000. Dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, des formations sur les points de vente ont permis de montrer les spécificités des produits. De même, des journées portes ouvertes ont été organisées pour les consommateurs par le service après-vente.

Pour le Japon, le Groupe a enregistré une progression de 3,7 % du chiffre d'affaires effet de change compris, mais un recul de 4,4 % hors effet de change. Toutefois, la cession en février 2000 de la filiale D. Marketing Japon K.K., qui commercialisait des montres sous d'autres marques, affecte la comparabilité des résultats. À structure et effet de change comparables, le Japon affiche une progression de 5,5 %, ce qui est une bonne performance dans le contexte économique difficile. Le quatrième trimestre montre une très forte progression (+ 7,6 %) grâce au lancement du briquet "X.tend".

L'ensemble des autres pays de la zone a montré tout au long de l'année des évolutions très positives. La Corée, particulièrement, a connu une expansion exceptionnelle, le prêt-à-porter contribuant significativement à ce résultat. Cet essor s'appuie sur un réseau de boutiques et, depuis mars 2001, sur des nouveaux points de vente duty free dans les aéroports.

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires a augmenté à Singapour et en Malaisie, respectivement de 5 % et 6 %, grâce à la maroquinerie et aux instruments à écrire.

4.4 AMÉRIQUES

Le changement du mode de distribution aux États-Unis, en vertu de l'accord signé avec Park Lane, rend encore difficile les comparaisons en valeur (moins 15,1 % en chiffres déclarés). En volume, indicateur plus significatif, les quantités sont quasiment stables, mais inférieures aux prévisions en raison du ralentissement du lancement de "X.tend". Les objectifs fixés principalement sur les stylos n'ont pu être atteints du fait de la faillite d'un client important. Le distributeur fait un travail de fond sur la distribution qui servira de base à la croissance ultérieure.

En Amérique latine, la réalisation du chiffre d'affaires a été fortement pénalisée en raison du délai de mise en place de nouveaux distributeurs. Néanmoins, le dernier semestre montre la reprise des facturations en Argentine avec un nouveau partenaire.

Aux Caraïbes, le chiffre d'affaires de l'année dernière avait bénéficié d'une commande exceptionnelle de briquets personnalisés pour les grandes marques de cigares cubains qui n'a pas pu être compensée cette année.

4.5 AUTRES MARCHÉS

Dans la continuité du dernier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2000, le chiffre d'affaires au Moyen-Orient est en hausse de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent.

5. RESSOURCES HUMAINES

Pour mener à bien ses objectifs de Recherche, de Développement et de Qualité, l'entreprise a conduit une politique de renforcement de ses compétences, en particulier par des recrutements dans ces secteurs.

Elle a, par ailleurs, mis en œuvre une démarche de progrès continu dans trois secteurs de fabrication, afin d'améliorer la productivité et la réactivité.

Enfin, un accord portant sur les rémunérations a été conclu pour l'exercice en avril 2000, et l'épargne salariale a été encouragée par la réactualisation du Plan d'Épargne Entreprise.

Un abondement exceptionnel de 114,34 euros (750 francs) a été proposé pour un versement du salarié de 38,11 euros (250 francs), ce, au cours



de la période allant du 1^{er} au 30 avril 2001. Les derniers relevés font apparaître que cet abondement (brut) s'élève à 23 553,37 euros (154 500 francs).

Aucune somme n'a été versée au titre de la "Participation" au cours des cinq derniers exercices.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'exercice a été marqué par une forte volonté d'investissement, qui s'est traduite par un budget total d'investissements corporels et incorporels de 3,8 millions d'euros. Des désinvestissements ont été décidés, en particulier pour certaines boutiques non rentables, pour une moins-value de 0,6 million d'euros.

Les principaux investissements ont concerné les secteurs suivants :

- les nouveaux produits, principalement sous forme de moules et d'outillages pour 0,4 million d'euros ;
- le réseau contrôlé, par l'ouverture de boutiques ou shop-in-shops, soit 1,4 million d'euros ;
- la mise à niveau de nos systèmes d'information pour 0,3 million d'euros, avec la préparation de la bascule à l'euro prévue au printemps 2001.

La France représente 2,5 millions d'euros sur l'ensemble des investissements corporels et 0,8 million d'euros sur l'ensemble des investissements incorporels.

Les investissements du Groupe sont principalement autofinancés.

7. RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE

7.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, avant prise en compte des royalties, est positive de 0,5 million d'euros contre une perte de 1 million d'euros l'année précédente, confirmant le redressement de la Société entrepris depuis la crise en Asie de 1997.

La marge brute continue son redressement et représente 47,7 % du chiffre d'affaires net contre 44,2 % à fin mars 2000, soit une amélioration de 3,5 points. Cette amélioration de taux de marge brute s'explique principalement par l'accroissement du chiffre d'affaires, une année complète d'économies liées au plan social et le contrôle des coûts de production. La marge brute des briquets et stylos

se redresse de 44,5 % durant l'exercice précédent, à 48,0 % au 31 mars 2001. La marge brute des autres produits passe de 43,7 % l'an passé à 47,2 % cette année.

Les dépenses de communication s'élèvent à 6,7 % du chiffre d'affaires, ce qui représente une augmentation de l'investissement sur la marque d'environ 0,8 million d'euros.

Les frais commerciaux évoluent proportionnellement au chiffre d'affaires et supportent l'effet de change le plus important.

Les frais administratifs regroupent les dépenses de marketing, les frais de distribution, de recherche et de développement, ainsi que des services administratifs. La variation de 1,3 million d'euros, hors effet de change, provient principalement de la charge d'amortissement au titre de la mise à niveau des systèmes d'information, des coûts d'études de productivité et d'un risque de litige commercial.

Résultat net

Le résultat net est de 3,6 millions d'euros. Si l'on exclut les profits non récurrents de l'année précédente (pour 3,8 millions d'euros), le résultat net de l'exercice 2000-2001 montre une forte amélioration de 3,2 millions d'euros.

Les revenus des licences, hors droit d'entrée exceptionnel comptabilisé l'année précédente au titre de la licence cigarette, augmentent de 1,1 million d'euros.

Les frais financiers, hors résultat de change, sont de 0,8 million d'euros, ce qui représente environ une diminution de moitié par rapport à l'exercice 1999-2000.

Contrairement à l'année précédente (1 million d'euros positifs), le résultat des éléments inhabituels est quasiment nul. Sont comptabilisées des reprises de provisions devenues sans objet au titre des provisions pour risque asiatique, ou de restructuration de la distribution. Par ailleurs, de nouvelles dotations ont été prises en compte pour la destruction des mécanismes de briquets "X.tend" qui ne seront pas mis sur le marché et pour des risques liés à des ruptures de contrats.



Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement s'élève à 6,3 millions d'euros.

7.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

La valeur totale des stocks a diminué de 0,9 million d'euros, hors effet de change, malgré le lancement de nouvelles lignes.

Au centre industriel, les stocks de matières premières et d'en-cours augmentent en valeur brute de 1,3 million d'euros. En contrepartie, ainsi que le Groupe l'avait annoncé l'année précédente, les stocks de produits finis et de marchandises baissent de 2,2 millions d'euros, hors effet de change, grâce à une gestion de production réactive et à une amélioration de la logistique. La baisse des stocks en Asie est de 1,2 million d'euros hors effet de change.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation augmente de 2,5 millions d'euros en raison de la prise en compte de l'augmentation du poste "Clients", résultant du fort chiffre d'affaires du dernier mois de l'exercice et de la variation des comptes des autres créances.

Au cours de l'exercice, 87 033 titres ont été convertis en actions. L'emprunt obligataire remboursable en avril 2004 est de 12,8 millions d'euros au passif à fin mars 2001.

À fin mars 2001, la situation de trésorerie à court terme s'est encore améliorée et montre une position nette court terme positive de 10,4 millions d'euros. L'endettement net financier, incluant l'emprunt obligataire convertible en actions, représente 5,7 % des fonds propres (14,4 % l'année précédente).

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

S.T.Dupont : tradition et modernité

La marque poursuivra sa démarche d'innovation et de créativité, mariant esprit contemporain et tradition artisanale d'excellence dans son offre de produits. L'intégration de nouvelles technologies et le design résolument moderne joueront un rôle central dans le développement de S.T.Dupont au cours des prochains exercices. L'année prochaine

verra également le lancement d'éditions limitées, associant l'expertise et le savoir-faire des artisans de S.T.Dupont pour créer des objets d'exception.

L'exercice 2001-2002 sera marqué par une croissance du chiffre d'affaires et du résultat

Les résultats de l'exercice 2000-2001 confirment le bien-fondé des décisions prises durant la crise asiatique : le Groupe a fortement amélioré sa situation financière et sa compétitivité.

L'exercice 2001-2002 sera abordé par votre Groupe avec une offre produits renforcée, des circuits de distribution repositionnés et optimisés et un outil de production et de service après-vente très performants.

L'exercice 2001-2002 bénéficiera des lancements récents des nouvelles lignes de produits. Le Groupe se concentre particulièrement sur la réalisation de ses objectifs de volumes de ventes. Une nouvelle ligne de montres et des éditions limitées viendront également enrichir l'offre. La commercialisation des cigarettes par le licencié s'étendra aux autres pays de la zone asiatique, accroissant ainsi la visibilité de la marque et permettant aux autres produits de S.T.Dupont de bénéficier de synergies importantes.

Les investissements du prochain exercice seront consacrés essentiellement à la mise en place du nouveau concept mobilier dans le monde. Les objectifs d'ouverture de points de vente en Chine sont très ambitieux, et seront porteurs de croissance.

Le Groupe estime que les récents lancements de produits et le programme d'investissement dans le réseau de distribution ouvrent des perspectives de forte croissance du chiffre d'affaires. Les marchés clés que sont Hong Kong et la Chine devraient renouer avec des taux de croissance élevés, et la réussite de l'exercice 2001-2002 s'appuiera sur la progression des résultats en Asie.

Dans ces conditions, l'exercice 2001-2002 devrait se caractériser par une croissance satisfaisante du chiffre d'affaires et du résultat.



COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/03/01 (en milliers de francs)	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Chiffre d'affaires net	20 et 21	556 710	84 870	80 087	75 330
Coût des ventes		(291 028)	(44 367)	(44 707)	(44 342)
Marge brute		265 682	40 503	35 380	30 988
Frais de communication		(37 278)	(5 683)	(4 852)	(5 029)
Frais commerciaux	22	(103 871)	(15 835)	(14 634)	(15 257)
Frais généraux et administratifs	22	(122 198)	(18 629)	(16 947)	(19 102)
Résultat des sociétés mises en équivalence		728	111	79	73
Résultat opérationnel	20 et 21	3 063	467	(974)	(8 327)
Redevances	23	32 555	4 964	6 732	3 217
Résultat financier	24	(5 031)	(767)	(1 423)	(1 439)
Éléments inhabituels des activités ordinaires	25	505	77	1 018	(1 580)
Résultat courant		31 092	4 741	5 353	(8 129)
Impôt sur les résultats	26 et 27	(5 038)	(769)	(921)	(434)
Résultat net des entreprises intégrées		26 054	3 972	4 432	(8 563)
Amortissement des écarts d'acquisition	3	(2 197)	(335)	(271)	(258)
Résultat net - part du Groupe		23 857	3 637	4 161	(8 821)
Résultat net par action (en euros)	28	3,90	0,59	0,68	(1,44)
Résultat dilué par action (en euros)	28	3,75	0,57	0,65	(1,44)

Les notes figurant aux pages 26 à 51 font partie intégrante des états financiers.



BILAN

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/03/01 (en milliers de francs)	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Actif immobilisé					
Écarts d'acquisition (nets)	3	27 347	4 169	4 504	4 393
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	38 498	5 869	7 625	6 835
Immobilisations corporelles (nettes)	5	67 695	10 320	10 408	10 967
Immobilisations financières (nettes)	6	5 484	836	822	746
Titres mis en équivalence	7	5 667	864	772	764
Impôts différés	27	8 527	1 300	1 544	1 608
Total de l'actif immobilisé		153 218	23 358	25 675	25 313
Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	8	156 997	23 934	23 853	28 255
Créances clients et comptes rattachés (nets)	9	133 546	20 359	18 471	17 231
Autres créances et comptes de régularisation	10	42 946	6 547	6 079	5 379
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11	103 746	15 816	13 802	12 563
Total de l'actif circulant		437 235	66 656	62 205	63 428
Total de l'actif	20 et 21	590 453	90 014	87 880	88 741

Les notes figurant aux pages 26 à 51 font partie intégrante des états financiers.



(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/03/01 (en milliers de francs)	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Capitaux propres - part du Groupe	12				
Capital		65 025	9 913	9 774	9 311
Primes d'émission, de fusion et d'apport		4 965	757	11	0
Réserves		181 720	27 715	23 554	32 836
Réserve de conversion		21 319	3 238	2 501	943
Résultat net - part du Groupe		23 857	3 637	4 161	(8 821)
Total des capitaux propres - part du Groupe		296 886	45 260	40 001	34 269
Provisions pour risques et charges	13 et 14	64 592	9 847	11 748	14 564
Dettes à plus d'un an					
Emprunts obligataires convertibles	15	80 716	12 305	13 202	0
Emprunts et dettes financières	16	0	0	170	398
Impôts différés	27	564	86	93	82
Total des dettes à plus d'un an		81 280	12 391	13 465	480
Dettes à moins d'un an					
Emprunts obligataires convertibles	16	3 536	539	513	0
Emprunts et dettes financières	16	36 405	5 550	5 694	25 488
Fournisseurs et comptes rattachés	17	44 146	6 730	6 443	5 282
Autres dettes et comptes de régularisation	18	63 608	9 697	10 016	8 658
Total des dettes à moins d'un an		147 695	22 516	22 666	39 428
Total du passif		590 453	90 014	87 880	88 741

Les notes figurant aux pages 26 à 51 font partie intégrante des états financiers.



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31/03/01 (en milliers de francs)	31/03/01	31/03/00	31/03/99
I - Opérations d'exploitation				
Résultat net	23 857	3 637	4 161	(8 821)
Dotations aux amortissements	25 569	3 898	3 221	3 058
Amortissements des écarts d'acquisition	2 197	335	271	258
Variations des provisions	(13 854)	(2 112)	(3 540)	576
Plus ou moins-values de cessions	3 713	566	7	77
Impôts différés	125	19	292	947
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	(597)	(91)	(7)	(73)
Capacité d'autofinancement	41 010	6 252	4 405	(3 978)
Variations des stocks et en-cours	6 638	1 012	6 151	8 048
Variations des clients et comptes rattachés	(17 874)	(2 725)	(164)	1 565
Variations des autres créances	(4 159)	(634)	(429)	863
Variations des dettes fournisseurs et des comptes rattachés	1 981	302	978	(1 235)
Variations des autres dettes	(2 880)	(439)	1 606	(2 087)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(16 294)	(2 484)	8 142	7 154
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	24 716	3 768	12 547	3 176
II - Opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5 025)	(766)	(1 303)	(1 092)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(19 947)	(3 041)	(2 245)	(2 390)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	(348)	(53)	0	0
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	0	0	(775)	0
Besoin de trésorerie (investissements)	(25 320)	(3 860)	(4 323)	(3 482)
Cessions d'immobilisations incorporelles	10 915	1 664	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	577	88	8	29
Cessions d'autres immobilisations financières	0	0	65	198
Cessions de filiale, nette de la trésorerie cédée	0	0	814	0
Désinvestissements	11 492	1 752	887	227
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(13 828)	(2 108)	(3 436)	(3 255)
III - Opérations de financement				
Émission d'emprunts et dettes financières	0	0	12 958	10 565
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(1 391)	(212)	(10 697)	(241)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(1 391)	(212)	2 261	10 325
Effets des variations des cours de change sur la trésorerie	4 209	642	(906)	299
Variation nette de la trésorerie	13 706	2 090	10 466	10 544
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	54 769	8 349	(2 117)	(12 662)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	68 475	10 439	8 349	(2 117)

Pour la présentation du tableau des flux, la trésorerie à la clôture inclut les éléments suivants :

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	15 816	13 802	12 563
Découverts bancaires	5 377	5 453	14 680
Total trésorerie nette	10 439	8 349	(2 117)

Les notes figurant aux pages 26 à 51 font partie intégrante des états financiers.

Le détail des disponibilités et valeurs mobilières de placement correspond aux montants explicités dans la note 11 des états financiers et les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an, dont le détail est indiqué dans la note 16 du document.



**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX
PROPRES – PART DU GROUPE**

(en milliers d'euros)

AVANT RÉPARTITION

<i>Part du Groupe</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital</i>	<i>Primes</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Réserve de conversion</i>	<i>Capitaux propres consolidés</i>
Au 31 mars 1999	6 107 400	9 311	0	24 015	943	34 269
Conversion du capital en euros	0	461	0	(461)		0
Conversion d'obligations	1 249	2	11	0	0	13
Résultat de l'exercice	0	0	0	4 161	0	4 161
Réserve de conversion	0	0	0	0	1 558	1 558
Au 31 mars 2000	6 108 649	9 774	11	27 715	2 501	40 001
Conversion d'obligations	87 033	139	746	0	0	885
Résultat de l'exercice	0	0	0	3 637	0	3 637
Réserve de conversion	0	0	0	0	737	737
Au 31 mars 2001	6 195 682	9 913	757	31 352	3 238	45 260

Les notes figurant aux pages 26 à 51 font partie intégrante des états financiers.



NOTES

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison-mère ultime du Groupe est la société Broad Gain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong Kong et est elle-même détenue par un trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, M. Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T.Dupont est cotée à la Bourse de Paris au Second Marché.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRAL

Les comptes consolidés du Groupe S.T.Dupont sont établis conformément aux nouvelles dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Par rapport aux normes comptables internationales de l'I.A.S.C. applicables pour l'exercice clos le 31 mars 2001, les comptes consolidés de S.T.Dupont dérogent aux normes I.A.S. 14 "Information sectorielle" pour son niveau de détail et d'information requis, I.A.S. 32 "Présentation des instruments financiers" sur la présentation des titres autodétenus présentés en valeurs mobilières de placement et non en moins des capitaux propres et sur le non-éclatement des composantes passif financier et capitaux propres pour l'emprunt obligataire, I.A.S. 37 "Provision, passifs éventuels et actifs éventuels" sur la définition des provisions, I.A.S. 38 "Immobilisations incorporelles" pour le non-amortissement du droit au bail et, par conséquent, à la norme I.A.S. 1 révisée "Présentation des états financiers". Les autres normes et les interprétations édictées par l'I.A.S.C. et applicables au 31 mars 2001 sont suivies par S.T.Dupont.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

Les comptes consolidés de l'exercice 2000-2001 et ceux de l'exercice précédent du Groupe S.T.Dupont sont établis en milliers d'euros. Afin d'assurer une bonne comparabilité, les comptes de l'exercice 1998-1999 ont été convertis en euros sur la base officielle de 1 euro = 6,55957 francs.

1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A. et des filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable. Les filiales sont consolidées, à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date de leur cession. Les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des sociétés où le Groupe S.T.Dupont exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. Compte tenu de la nature du compte de résultat et de l'activité des sociétés mises en équivalence, la quote-part de leur résultat est placée dans le résultat opérationnel du Groupe S.T.Dupont.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 2.

1.3 DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.4 ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession ou annulation de provisions pour dépréciation de titres consolidés ou de prêts à des filiales. Les dividendes et acomptes reçus par le Groupe sur les dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.



1.5 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

La conversion des états financiers des sociétés établie en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de l'exercice pour les comptes de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est inclus dans les capitaux propres consolidés dans le poste "Réserve de conversion".

Les taux de conversion des devises "out" en euros sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/01	Taux de clôture 31/03/00	Taux moyen 2000-2001
1 franc suisse	0,655936	0,626557	0,6533340
1 yen	0,009176	0,00980809	0,0098570
1 livre sterling	1,612720	1,65087	1,6227100
1 dollar US	1,128181	1,035749	1,1281810
1 dollar de Hong Kong	0,144639	0,133027	0,1476500
1 nouveau dollar de Taiwan	0,034352	0,0340283	0,0344560
1 dollar de Singapour	0,629322	0,605007	0,6325330
1 ringgit de Malaisie	0,298100	0,273637	0,2907830

1.6 INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent la caisse, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

Le Groupe utilise également divers instruments financiers pour se prémunir de son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Ces opérations de couverture sont effectuées avec des établissements de premier rang, éliminant ainsi tout risque de contrepartie.

Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

Couvertures des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert par la Société mère dans le respect des règles de prudence. La Société utilise différents instruments financiers pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la Société, le Groupe S.T.Dupont pourrait être amené à utiliser des nouveaux instruments financiers (N.I.F.). L'utilisation éventuelle de ces N.I.F. n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir, au comptant ou à terme, des opérations en cours ou futures, afin d'assurer ou de figer des taux ou des revenus découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont, dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Les gains ou les pertes non réalisés, résultant des contrats de change à terme, sont soit constatés en compensation des gains ou des pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts par ces instruments, soit différés si ces instruments ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les pertes et les profits de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Couvertures des risques de taux d'intérêt

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'opportunités en cas de détente de taux.

Les produits ou les pertes générés par les swaps de taux et les contrats Pibor sont constatés dans le résultat financier *prorata temporis* sur la durée du contrat.

1.7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont pour être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels, répondant aux critères d'immobilisations,



correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations :

<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Durée</i>
Brevets	15 ans
Savoir-faire	5 ans
Logiciels acquis	5 ans
Logiciels créés	3-5 ans

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement, dans la mesure où ils sont cessibles. Dans le cas où leur valeur probable de réalisation deviendrait inférieure à leur valeur comptable, ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les marques font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de leur valeur de marché ou de leur valeur d'usage.

1.8 ÉCARTS D'ACQUISITION (GOODWILL)

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- les écarts d'évaluation positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables ;
- l'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'évaluation positifs font l'objet d'un amortissement selon les mêmes règles que les éléments d'actifs auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition font l'objet de dépréciation par voie d'amortissement sur une durée de vingt ans maximum. Si toutefois, les résultats des sociétés acquises ne correspondent pas à ceux ayant motivé leur achat, une provision pour dépréciation complémentaire est constatée.

1.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Elles sont amorties selon la méthode linéaire d'après leur durée estimée d'utilisation économique.

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Durée</i>
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liés à des constructions	20-25 ans
Mobilier	5-10 ans
Matériel et outillage	3-10 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations.

1.10 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

1.11 FRAIS DE COLLECTION

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en charges au cours de l'exercice de mise en vente de la collection.

1.12 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard, avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode "premier entré-premier sorti".

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice.



1.13 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

1.14 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les disponibilités correspondent aux liquidités, ainsi qu'aux dépôts à court terme pouvant être rendus immédiatement disponibles. Les découverts bancaires, les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les placements financiers sont évalués à leur valeur liquidative à la date de clôture. Les actions d'autocontrôle qui sont acquises dans le cadre réglementaire de la régularisation des cours boursiers sont inscrites en valeurs mobilières de placement et sont valorisées à la moyenne des derniers cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère financier.

1.15 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Ce poste comprend essentiellement les stands chez les détaillants à l'étranger et les moules et formes mis à la disposition des façonniers pour l'exécution des travaux sous-traités. Ces charges à répartir sont amorties sur trois ans.

1.16 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS POSTÉRIEURS À LA RETRAITE

S.T.Dupont S.A. et ses filiales ont mis en place dans les différents pays de nombreux régimes de retraite à prestations définies et à contributions définies. Les actifs des régimes financés en externe sont détenus, indépendamment des actifs du Groupe, par des caisses de retraite ou des sociétés d'assurance.

Les régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants chaque année sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût de ces régimes est pris en charge dans le compte de résultat afin

de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés. L'engagement de retraite est égal à la valeur actuarielle des décaissements futurs estimés et actualisés aux taux des obligations de l'État ayant des échéances similaires à l'engagement. Tous les écarts actuariels (gains et pertes) sont étalés sur la durée résiduelle probable de carrière des employés.

À compter de l'exercice 1999, le Groupe a appliqué la norme comptable internationale I.A.S. 19 (révisée), *Employee Benefits*, et l'écart de transition (variation des engagements au titre des services avant l'exercice 1999) généré par l'application de cette nouvelle norme a été imputé aux capitaux propres au 1^{er} avril 1998.

Les contributions du Groupe aux régimes à contributions définies sont prises en charge dans le compte de résultat pendant l'exercice auquel les contributions sont rattachables.

Le Groupe a un régime de couverture de santé pour les employés de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2001. Avant l'exercice 1999, le coût estimé de cet engagement était provisionné au moment du départ en retraite de chaque employé. Suite à l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée) pour l'exercice 1999, le coût estimé de cet engagement est désormais provisionné sur la carrière selon une méthode comptable similaire à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations définies. L'évaluation de cet engagement est faite par un actuaire indépendant. L'écart de transition généré par l'application de cette nouvelle norme a été imputé aux capitaux propres au 1^{er} avril 1998.

1.17 AUTRES PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date du bilan. Cette provision est déterminée sur la base des données statistiques antérieures.



Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date du bilan.

1.18 EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée de la prime de remboursement, sous la rubrique emprunts obligataires convertibles. La prime de remboursement est amortie au *prorata temporis* et est calculée en fonction du taux indiqué au marché dans le cadre de l'émission. En cas de conversion des obligations, la dette est convertie en capital et prime d'émission, et la quote-part amortie de la prime de remboursement en prime de conversion.

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires convertibles sont enregistrés en charges, au même titre que les frais financiers, en fonction du nombre d'obligations vivantes.

1.19 CONSTATATION DES PRODUITS

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marque du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées lors de la livraison des produits. Le chiffre d'affaires est présenté avant déduction des escomptes de règlement, qui sont comptabilisés en résultat financier, et après déduction des remises et ristournes accordées.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base de la dernière déclaration des ventes réelles et calculées conformément aux conditions des contrats auxquels elles se rapportent. Elles incluent les droits d'entrée non récurrents négociés dans le cadre de nouveaux accords. Aucun coût futur n'est à anticiper au titre de ces revenus.

Les facturations relatives au service après-vente sont comptabilisées en moins des frais commerciaux, en face des charges afférentes.

1.20 ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires

et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement. Il est également indiqué, dans les éléments inhabituels, les plus ou moins-values d'actifs immobilisés cédés, ainsi que les gains et pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement.

1.21 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice, en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date, ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux d'imposition connu (méthode du report variable). Le calcul des actifs et passifs d'impôt comptabilisés n'a pas fait l'objet d'une actualisation financière, l'échéancier de reversement n'étant pas suffisamment fiable. Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que si leur réalisation est probable. Les impôts différés passifs n'ont pas été déterminés pour les retenues à la source et autres impôts qui seraient dus sur les réserves (non distribuées) de certaines filiales dans la mesure où de telles sommes sont réinvesties en permanence.

1.22 RÉSULTAT PAR ACTION

En accord avec la norme I.A.S. n° 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options, si la réalisation paraît probable, compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers, de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant.



1.23 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de financement est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement sous déduction des découverts bancaires et outils de financement court terme.

2. VARIATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage d'intérêt			Méthode		
	31/03/01	31/03/00	31/03/99	31/03/01	31/03/00	31/03/99
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	-	Société mère		
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	97	97	97	IG	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	100	IG	IG	IG
D. Marketing S.N.C. (France)	-	100	100	-	IG	IG
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	100	IG	IG	IG
Orfarlabo (Espagne)	33,33	33,33	33,33	MEE	MEE	MEE
D. Marketing Japan K.K. (Japon)	-	-	100	-	-	IG
S.T.Dupont, Inc. (États-Unis)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taiwan)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	25	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	-	IG	IG	-
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	-	IG	IG	-

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le périmètre de consolidation du Groupe S.T.Dupont a été modifié, la société D. Marketing S.N.C., société en sommeil, a été dissoute le 30 septembre 2000. Cette opération n'a pas d'impact sur le compte de résultat du Groupe.



3. ÉCARTS D'ACQUISITION

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	10 336	10 336	10 336
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taiwan)	863	863	863
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	212	212	0
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	170	170	0
Total valeur brute	11 581	11 581	11 199
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	(6 460)	(6 201)	(5 943)
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taiwan)	(863)	(863)	(863)
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	(49)	(7)	0
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	(40)	(6)	0
Total amortissement et provision	(7 412)	(7 077)	(6 806)
Total valeur nette	4 169	4 504	4 393

En 1998, les écarts d'acquisition de S.T.Dupont Marketing Ltd et de S.T.D. Investment Pte Ltd avaient fait l'objet d'un amortissement inhabituel à hauteur de 5 450 milliers d'euros (respectivement de 4 651 milliers d'euros et 799 milliers d'euros) sur la base des coefficients multiplicateurs fixés

à l'origine et appliqués aux nouvelles données prévisionnelles de l'activité. Comme l'exercice précédent, cette même méthode n'a pas donné lieu à la constatation d'une provision supplémentaire au 31 mars 2001.



4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets	Droits au bail	Autres	Total
Valeur brute				
Au 31 mars 1999	736	5 387	2 255	8 378
Acquisitions	40	-	1 263	1 303
Cessions	-	-	(65)	(65)
Effets de change	-	-	34	34
Autres	-	-	166	166
Au 31 mars 2000	776	5 387	3 653	9 816
Acquisitions	96	320	349	765
Cessions	-	(1 880)	-	(1 880)
Effets de change	-	-	(26)	(26)
Autres	-	-	(40)	(40)
Au 31 mars 2001	872	3 827	3 936	8 635
Amortissement et dépréciation				
Au 31 mars 1999	(708)	0	(835)	(1 543)
Dotations	(9)	-	(463)	(472)
Reprises	-	-	2	2
Effets de change	-	-	(13)	(13)
Autres	-	-	(165)	(165)
Au 31 mars 2000	(717)	0	(1 474)	(2 191)
Dotations	(29)	-	(631)	(660)
Reprises	-	-	77	77
Effets de change	-	-	8	8
Autres	-	-	-	-
Au 31 mars 2001	(746)	0	(2 020)	(2 766)
Valeur nette comptable				
Au 31 mars 1999	28	5 387	1 420	6 835
Au 31 mars 2000	59	5 387	2 179	7 625
Au 31 mars 2001	126	3 827	1 916	5 869

Les "Brevets, marques, savoir-faire" correspondent essentiellement à des marques achetées, soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure.

Les "Droits au bail" correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe. Les variations correspondent aux cessions des boutiques Saint-Germain à Paris et Milan en Italie pour des montants respectifs de 899 milliers d'euros et 981 milliers d'euros. À Lyon (France) une nouvelle boutique a été acquise pour 320 milliers d'euros.

Les "Autres immobilisations incorporelles" correspondent essentiellement à des logiciels et des frais d'établissement.



5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Agencements</i>	<i>Installations</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Valeur brute						
Au 31 mars 1999	162	3 716	9 021	18 393	5 424	36 716
Acquisitions	-	-	738	989	519	2 246
Cessions	-	-	(1 023)	(73)	(629)	(1 725)
Effets de change	-	-	42	27	242	311
Autres	-	-	(70)	(362)	234	(198)
Au 31 mars 2000	162	3 716	8 708	18 974	5 790	37 350
Acquisitions	-	209	472	1 200	1 160	3 041
Cessions	-	-	(807)	(640)	(632)	(2 079)
Effets de change	-	-	25	(37)	64	52
Autres	-	-	(75)	(76)	131	(20)
Au 31 mars 2001	162	3 925	8 323	19 421	6 513	38 344
Amortissement						
Au 31 mars 1999	0	(1 984)	(5 697)	(14 654)	(3 414)	(25 749)
Dotations	-	(115)	(693)	(1 099)	(842)	(2 749)
Reprises	-	-	1 022	236	296	1 554
Effets de change	-	-	(28)	(13)	(123)	(164)
Autres	-	-	83	222	(139)	166
Au 31 mars 2000	0	(2 099)	(5 313)	(15 308)	(4 222)	(26 942)
Dotations	-	(114)	(658)	(1 102)	(810)	(2 684)
Reprises	-	-	518	634	528	1 680
Effets de change	-	-	(20)	46	(70)	(44)
Autres	-	-	(45)	(186)	197	(34)
Au 31 mars 2001	0	(2 213)	(5 518)	(15 916)	(4 377)	(28 024)
Valeur nette comptable						
Au 31 mars 1999	162	1 732	3 324	3 739	2 010	10 967
Au 31 mars 2000	162	1 617	3 395	3 666	1 568	10 408
Au 31 mars 2001	162	1 712	2 805	3 505	2 136	10 320

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la Société mère et de son centre industriel.

Les "Autres immobilisations" comprennent essentiellement du mobilier de bureau et des stands.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie.

7. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Orfarlabo	857	765	757
S.T.Dupont Export Ltd	7	7	7
Valeur d'équivalence	864	772	764



8. STOCKS ET EN-COURS

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Matières premières	3 638	3 014	2 702
Produits en-cours/semi-ouvrés	7 439	6 795	6 296
Marchandises et produits finis	17 924	19 820	24 691
Pièces détachées et consommables	1 104	1 040	1 252
Total valeur brute	30 105	30 669	34 941
Matières premières	(1 274)	(1 142)	(903)
Produits en-cours/semi-ouvrés	(1 538)	(1 349)	(1 053)
Marchandises et produits finis	(3 250)	(4 113)	(4 579)
Pièces détachées et consommables	(109)	(212)	(151)
Total provision pour dépréciation	(6 171)	(6 816)	(6 686)
Total valeur nette	23 934	23 853	28 255

L'évolution des provisions pour dépréciation, dotées sur les stocks dédiés spécifiquement aux marchés asiatiques, est la suivante :

	31/03/00	Dotations	Reprise utilisée	Écart de conversion	31/03/01
Provisions pour dépréciation	1 941	0	(959)	110	1 092

Au 31 mars 2001, ces provisions représentent 53 % de la valeur brute des stocks concernés (43 % au 31 mars 2000).

9. CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Clients	17 873	15 160	14 751
Effets à recevoir	3 348	3 761	2 766
Créances avec sociétés liées :			
• Harvey Nichols	7	30	4
• Castlereagh Ltd (Hong Kong)	0	0	78
• Dickson Concepts Ltd	3	120	232
• Autres	52	18	65
Total valeur brute	21 283	19 089	17 896
Provision pour dépréciation des clients	(924)	(618)	(665)
Total valeur nette	20 359	18 471	17 231

Les créances clients nettes à plus d'un an s'élèvent à 1 165 milliers d'euros.



10. AUTRES CRÉANCES

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Créances d'impôt sur les sociétés	1 485	1 186	1 279
Autres créances	2 943	2 947	2 545
Charges constatées d'avance	789	1 043	998
Prime de remboursement	153	211	0
Charges à répartir	1 177	692	557
Total	6 547	6 079	5 379

Les créances d'impôt sur les sociétés correspondent aux excédents d'acomptes sur l'impôt exigible et à un "carry back" constaté au 31 mars 1999 dans les comptes de la Société S.T.Dupont S.A. pour un montant de 865 milliers d'euros utilisable au plus tard le 31 mars 2004.

Au 31 mars 2001, les autres créances intègrent, notamment, la TVA à récupérer pour un montant de 785 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour un montant de 1 006 milliers d'euros. Le montant des autres créances à plus d'un an s'élève à 505 milliers d'euros.

Les charges à répartir correspondent essentiellement à des moules de fabrication, des stands promotionnels propriété de S.T.Dupont S.A. expédiés à l'étranger et des études de productivité. Au 31 mars 2001, la part à plus d'un an représente 667 milliers d'euros.

11. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Valeurs mobilières de placement	486	2 641	1 764
Dépôts à terme	9 544	7 950	4 015
Comptes courants bancaires	5 903	3 321	6 983
Total valeur brute	15 933	13 912	12 762
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(117)	(110)	(199)
Total valeur nette	15 816	13 802	12 563

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des Sicav et aux actions S.T.Dupont autodétenues. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres autodétenus. Au 31 mars 2001, la valeur nominale boursière retenue pour les titres S.T.Dupont est de 8,86 euros.

12. CAPITAUX PROPRES

12.1 CAPITAL

Au 31 mars 2001, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève désormais à 9 913 091,2 euros et se décompose en 6 195 682 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune. Durant l'exercice 2000-2001, 87 033 obligations ont été converties en actions, soit 864 au 30 septembre 2000 et 86 169 au 28 février 2001.

Les actions sont entièrement libérées.



12.2 RÉSERVES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Réserve légale (non distribuable)	931	931	931
Réserves diverses de S.T.Dupont S.A.			
• librement distribuables	0	0	1 845
• distribuables sous déduction d'impôt			
– réserve spéciale des plus-values à long terme	2 069	2 069	2 069
– autres réserves	20 765	17 634	14 193
• non distribuables (effet des retraitements)	(4 036)	(4 878)	(3 834)
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves des filiales intégrées globalement	11 086	11 514	8 374
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves des sociétés mises en équivalence	537	445	437
Réserve de conversion	3 238	2 501	943
Total	34 590	30 216	24 958

La part des réserves de conversion au titre des monnaies de la zone euro s'élève à 58 milliers d'euros débiteurs.

13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	<i>Provisions pour garantie</i>	<i>Provisions pour autres risques</i>	<i>Provisions pour charges</i>	<i>Provisions pour retraites</i>	<i>Total provisions</i>
Au 31 mars 1999	1 792	4 610	3 849	4 313	14 564
Dotations	554	539	543	186	1 822
Reprises utilisées	(708)	(626)	(2 470)	(233)	(4 037)
Reprises non utilisées		(1 040)	(64)		(1 104)
Autres				177	177
Écarts de conversion		60	5	261	326
Au 31 mars 2000	1 638	3 543	1 863	4 704	11 748
Dotations	623	1 259	231	451	2 564
Reprises utilisées	(569)	(1 017)	(1 390)	(166)	(3 142)
Reprises non utilisées		(843)	(58)	0	(901)
Autres		(380)	0	0	(380)
Écarts de conversion		33	0	(75)	(42)
Au 31 mars 2001	1 692	2 595	646	4 914	9 847

Statistiquement, la provision pour garantie constituée peut être reversée dans un horizon de cinq ans. Les provisions pour charges correspondent principalement au solde du plan social en France, dont le reversement aura lieu au plus tard l'année prochaine. Les autres provisions pour risques seront réalisées dans les deux prochaines années.



Les provisions pour risques et charges évoluent comme l'indique le tableau suivant :

	31/03/00	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autres	Écart de conversion	31/03/01
Provisions pour autres risques							
• à caractère inhabituel	2 310	1 063	(726)	(754)	(380)	32	1 545
• à caractère courant	1 233	196	(291)	(89)	-	1	1 050
Total	3 543	1 259	(1 017)	(843)	(380)	33	2 595
Provisions pour charges							
• à caractère inhabituel	1 547	133	(1 092)	(58)	-	-	530
• à caractère courant	316	98	(298)	-	-	-	116
Total	1 863	231	(1 390)	(58)	-	-	646

L'année dernière, le Groupe S.T.Dupont avait finalisé la réalisation du plan social en France. Au cours de l'exercice 2000-2001, la provision pour charges correspondante a été reprise en grande partie à hauteur des coûts constatés pour un montant de 1 067 milliers d'euros. Une provision pour risque asiatique devenue sans objet a été reprise pour un montant de 314 milliers d'euros. La réactualisation des provisions, couvrant la réorganisation du réseau de distribution, met en évidence une reprise non utilisée de 397 milliers d'euros. Le mouvement "Autres" de 380 milliers d'euros correspond au reclassement de la provision pour risque concernant la mise en sommeil de la filiale des États-Unis en vue de baisser l'ensemble de ses actifs relatif à cette provision. La diminution des actifs concerne essentiellement les immobilisations corporelles pour 39 milliers d'euros (note 5), les créances clients pour 110 milliers d'euros (note 9) et les impôts différés actifs pour 197 milliers d'euros (note 27). Par ailleurs, de nouvelles provisions ont été enregistrées pour couvrir la destruction des mécanismes de briquets "X.tend" qui ne seront pas mis sur le marché, et pour des risques liés à des ruptures de contrats.

1 4. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS

Les montants constatés au bilan sont les suivants :

	au 31/03/01	au 31/03/00	au 31/03/99
Engagements de retraite			
France	408	283	209
Allemagne	833	759	691
Belgique	32	0	0
Japon	1 226	1 219	967
Italie	221	206	173
États-Unis	0	0	6
Taiwan	12	0	0
Sous total	2 732	2 467	2 046
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi			
France	1 998	2 054	2 050
Autres avantages accordés aux employés			
France	184	183	426
Total	4 914	4 704	4 522

Engagements de retraite : Le Groupe S.T.Dupont a établi un régime de retraite à prestations définies en Allemagne et en Belgique, des régimes d'indemnités de retraite à prestations définies en France et au Japon et des régimes d'indemnités de retraite à contributions définies en Italie, aux États-Unis et à Taiwan.



Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi : Le Groupe paie une partie des primes de couverture de santé pour les employés de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2001.

Autres avantages accordés aux employés : Le Groupe maintient un régime de gratifications (médailles de travail) payables aux employés actifs à certaines dates d'anniversaire d'emploi (20, 30, 35 et 40 ans).

Avant l'exercice 1999, le coût estimé de l'engagement de couverture de santé était provisionné au moment du départ en retraite de chaque employé et le coût des gratifications d'ancienneté était pris en charge lors des paiements effectués. Suite à l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée) au cours de l'exercice 1999, le coût estimé de ces engagements est désormais provisionné sur la carrière ou sur la partie applicable de la carrière, selon une méthode comptable similaire à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations définies.

Une caisse de retraite a été constituée pour le régime d'indemnités de retraite à prestations définies en France, dont les actifs sont détenus indépendamment des actifs du Groupe par une compagnie d'assurances. Aucun fonds n'a été constitué pour les autres régimes ci-dessus. Tous ces régimes sont évalués par des actuaires indépendants sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Les dernières évaluations actuarielles ont été faites au 31 mars 2001.

Les montants constatés au bilan pour la France sont les suivants :

	<i>au 31/03/01</i>	<i>au 31/03/00</i>	<i>au 31/03/99</i>
Engagements de retraite			
Valeur actuarielle des engagements	3 107	2 840	2 248
Juste valeur des actifs du régime	(2 382)	(2 589)	(2 413)
Insuffisance = passif/(surplus) = (actif)	725	251	(165)
Écarts actuariels non constatés des engagements : gains (pertes)	(317)	32	374
Passif au bilan	408	283	209
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi			
Valeur actuarielle des engagements	1 496	1 465	2 237
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Insuffisance = passif	1 496	1 465	2 237
Écarts actuariels non constatés des engagements : gains (pertes)	502	589	(187)
Passif au bilan	1 998	2 054	2 050
Autres avantages accordés aux employés			
Valeur actuarielle des engagements	256	166	189
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Insuffisance = passif	256	166	189
Amendements de régime	(55)	26	0
Écarts actuariels non constatés des engagements : gains (pertes)	(17)	(9)	237
Passif au bilan	184	183	426



Les montants constatés dans le compte de résultat pour la France sont les suivants :

	2001	2000	1999
Engagements de retraite	125	74	124
Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi	55	122	130
Autres avantages accordés aux employés	1	(220)	40
Total	181	(24)	294

Les composants de la charge (produit) pour l'exercice 2001 sont les suivants :

	<i>Engagements de retraite</i>	<i>Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi</i>	<i>Autres avantages accordés aux employés</i>
Droits constitués pendant l'exercice	121	1	8
Actualisation	159	82	10
Rendement attendu des actifs du régime	(155)	0	0
Amendements de régime	0	0	(26)
(Gains) pertes actuariels	0	(28)	9
Total	125	55	1

Le rendement actuel des actifs du régime est négatif pour 207 milliers d'euros pour l'exercice 2001.



Les montants constatés au bilan ont évolué pendant l'exercice comme suit :

	au 31/03/01	au 31/03/00	au 31/03/99
Engagements de retraite			
Au début de l'exercice			
- avant application	283	209	126
- impact de l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée)	n/a	n/a	(41)
- après application	283	209	85
Charge de l'exercice (voir ci-dessus)	125	74	124
Contributions payées	0	0	0
Total	408	283	209

Autres engagements de couverture postérieure à l'emploi

Au début de l'exercice			
- avant application	2 054	2 050	1 432
- impact de l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée)	n/a	n/a	575
- après application	2 054	2 050	2 007
Charge de l'exercice (voir ci-dessus)	55	122	130
Contributions payées	(111)	(118)	(87)
Total	1 998	2 054	2 050

Autres avantages accordés aux employés

Au début de l'exercice			
- avant application	183	426	0
- impact de l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée)	n/a	n/a	386
- après application	183	426	386
Charge de l'exercice (voir ci-dessus)	1	(220)	40
Contributions payées	0	(23)	0
Total	184	183	426

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

	au 31/03/01	au 31/03/00	au 31/03/99
Actualisation	5,60 %	5,60 %	4,50 %
Rendement attendu des actifs du régime	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Augmentations futures des salaires	2,1 % → 2003 2003 → 3,1 %	2,1 % → 2003 2003 → 3,1 %	1 %, 1,5 %
Augmentation des coûts de santé	4,50 %	4,50 %	3,50 %
Augmentation du montant des gratifications d'ancienneté	0 %	0 %	0 %



L'écart de transition, détaillé ci-dessous, généré par l'application de la norme I.A.S. 19 (révisée) a été calculé au 1^{er} avril 1998. La diminution de 41 milliers d'euros et l'augmentation de 575 milliers d'euros correspondent aux gains et pertes actuariels, respectivement, non constatés par le passé. L'impact net d'impôt de ces écarts et l'écart de 386 milliers d'euros relatif aux gratifications d'ancienneté a été débité aux capitaux propres au cours de l'exercice 1999, en accord avec le traitement recommandé de la norme I.A.S. 8.

	<i>Application au 01/04/98 (débit)/crédit</i>
Indemnités de retraite	41
Couverture de santé pour employés retraités	(575)
Gratifications d'ancienneté (médailles du travail)	(386)
Total avant impôt	(920)
Effet impôts	0
Total débité aux capitaux propres au 1^{er} avril 1998	(920)

15. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le 19 mai 1999, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible remboursable en avril 2004 d'un montant de 12 958 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D&D International B.V.

À l'émission, l'emprunt obligataire convertible était comptabilisé dans le bilan comme suit :

- en dette financière à plus d'un an (emprunt obligataire) pour 1 282 986 obligations à 10,10 euros soit 12 958 milliers d'euros ;
- en prime de remboursement pour 1 282 986 obligations à 0,20 euro soit 256 milliers d'euros. Cette prime a fait l'objet au cours de l'exercice d'un amortissement au *pro rata temporis* de 45 milliers d'euros.

Les intérêts sur l'obligation sont calculés *pro rata temporis* sur la base du taux de 4,50 %. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2000-2001, payable au 1^{er} avril 2001, est de 539 milliers d'euros. Le montant payé au 1^{er} avril 2000 s'élevait à 513 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 87 033 obligations ont été converties. L'impact sur les comptes est le suivant :

- augmentation de capital de 139 milliers d'euros (soit 87 033 actions à 1,6 euro) ;
- la différence entre la valeur nominale de l'obligation convertible de 10,10 euros et la valeur nominale de l'action de 1,6 euro a été portée au crédit du compte prime d'émission pour 740 milliers d'euros (soit 87 033 obligations à 8,5 euros) ;
- le montant de la prime de remboursement amortie *pro rata temporis* a été portée au crédit du compte prime de conversion des obligations pour 6 milliers d'euros (soit 87 033 obligations à 0,2 euro).

La juste valeur de l'emprunt (hors intérêts courus et prime de remboursement), coté sur la place de Paris au 31 mars 2001 pour 1 194 704 obligations, s'élève à 11 350 milliers d'euros.



16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
À plus d'un an			
Emprunt en lires italiennes	0	170	398
Emprunt en francs français	0	0	0
Total des dettes financières à plus d'un an	0	170	398
À moins d'un an			
Partie à court terme des emprunts à long terme :			
- emprunt en lires italiennes	173	234	236
- emprunt en francs français	0	7	7
Emprunt auprès de D&D International B.V.	0	0	10 565
Découverts bancaires en dollars de Taiwan	2 250	2 382	2 657
Découverts bancaires	3 127	3 071	12 023
Total des dettes financières à moins d'un an	5 550	5 694	25 488

Au 31 mars 2001, les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 8 207 milliers d'euros.

L'emprunt à long terme, en lires italiennes, a été souscrit par S.T.Dupont S.A. pour le financement d'une boutique en Italie et est à échéance du 11 novembre 2001.

Les taux d'intérêt à la clôture de l'exercice 2000-2001 sont :

- emprunt en lires italiennes	8,8 %
- découverts bancaires de Taiwan	5,13 %/5,78 %
- découverts bancaires en France	4,85 %
- découverts bancaires en Italie	7 %
- découverts bancaires au Japon	1,875 %

17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Fournisseurs et comptes rattachés	4 727	4 098	3 340
Effets à payer	1 964	2 309	1 335
Dettes avec sociétés liées :			
• Dickson Trading Co Ltd (Taiwan)	0	0	41
• Castlereagh Ltd (Hong Kong)	0	0	222
• Autres	39	36	344
Total	6 730	6 443	5 282



18. AUTRES DETTES

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Dettes fiscales et sociales	4 777	5 356	5 838
Impôt sur les bénéfices	572	701	443
Produits constatés d'avance	1 084	819	73
Autres dettes	3 264	3 140	2 304
Total	9 697	10 016	8 658

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

19. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

19.1 ENGAGEMENTS REÇUS

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Engagements reçus	0	1 701	5 595

19.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Cautions bancaires filiales	10 800	8 286	3 944
Autres cautions bancaires	1 220	179	179
Loi Dailly	0	14 186	0
Commandes fermes d'immobilisations	448	507	692

19.3 ENGAGEMENTS DE LOCATION

Au 31 mars 2000, les sociétés du Groupe S.T.Dupont ont pris des engagements à plus d'un an relatifs à des contrats de location simple non résiliables selon l'échéancier suivant :

Exercice 2001-2002	2 599
Exercice 2002-2003	1 908
Exercice 2003-2004	1 568
Exercice 2004-2005	1 157
Exercice 2006-2007	325
Au-delà	365
Total	7 922

Les engagements de location correspondent essentiellement aux contrats de location des sièges des différentes sociétés du Groupe, ainsi que leurs boutiques.



20. INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Chiffre d'affaires			
Briquets et stylos	54 824	50 682	44 696
Cuir et autres	30 046	29 405	30 634
Total	84 870	80 087	75 330
Résultat opérationnel			
Marge brute sur briquets et stylos	26 308	22 544	17 787
Marge brute sur cuir et autres	14 195	12 836	13 201
Coûts non affectés	(40 036)	(36 354)	(39 315)
Total	467	(974)	(8 327)
Actifs totaux			
Briquets et stylos	55 838	52 232	52 469
Cuir et autres	34 176	35 648	36 272
Total	90 014	87 880	88 741

21. INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR DESTINATION

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Chiffre d'affaires			
Europe	40 262	38 313	36 073
Asie	37 164	33 476	30 555
Autres régions	7 444	8 298	8 702
Total	84 870	80 087	75 330
Résultat opérationnel			
Marge brute sur Europe	17 117	15 477	13 757
Marge brute sur Asie	20 063	16 461	13 220
Marge brute sur autres régions	3 323	3 442	4 012
Coûts non affectés	(40 036)	(36 354)	(39 316)
Total	467	(974)	(8 327)
Actifs totaux			
Europe	40 521	42 107	46 305
Asie	40 924	36 579	31 508
Autres régions	8 569	9 194	10 928
Total	90 014	87 880	88 741



22. FRAIS COMMERCIAUX, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

Ce poste comprend notamment :

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Frais de personnel	(19 637)	(18 113)	(19 902)
Dotations nettes aux amortissements			
Des immobilisations incorporelles	(960)	(954)	(1 270)
Des immobilisations corporelles	(652)	(449)	(175)
Dotations nettes aux provisions	(228)	289	1 433
Produits des services après-vente	1 703	1 778	1 638

Les frais de recherche et de développement qui couvrent les dépenses de recherche scientifique, l'élaboration des nouveaux produits, la veille technologique et l'amélioration des procédés existants se sont élevés à 2 189 milliers d'euros au 31 mars 2001, 2 019 milliers d'euros au 31 mars 2000 et 2 558 milliers d'euros au 31 mars 1999.

L'équipe dédiée à la Recherche et au Développement est basée au centre industriel de Faverges.

Les charges liées au personnel du Groupe, ainsi qu'au personnel extérieur à l'entreprise, qui sont enregistrées à différents niveaux du compte de résultat, s'élèvent au 31 mars 2001 à 35 036 milliers d'euros contre 33 671 milliers d'euros au 31 mars 2000.

Au titre de l'exercice 2000-2001, la rémunération totale des membres du Comité Exécutif s'élève à 794 milliers d'euros. Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 5 milliers d'euros.

23. REDEVANCES

Ce poste regroupe les revenus perçus au titre des licences conclues avec des tiers, incluant les revenus résultant du contrat signé pour le développement du marché chinois avec une société filiale du groupe Dickson.

Les contrats comprennent des accords pour la production et la distribution de certains produits sous la marque S.T.Dupont avec les sociétés suivantes :

- Marubeni Corporation (vêtements pour homme au Japon) ;
- Estede (2 lignes de montures optiques) ;
- ESSC SRL du groupe Ratti (cravates sur certaines zones) ;
- Bondwood (plusieurs lignes de produits sur le marché chinois) ;
- Inter Parfums (2 lignes de parfums pour homme et femme) ;
- World BestCigars (2 lignes de cigares haut de gamme).

En septembre 1999, une nouvelle licence a été signée avec Sampoerna International pour le développement et la commercialisation de cigarettes haut de gamme et a donné lieu au versement d'un droit d'entrée de 2 845 milliers d'euros.



24. RÉSULTAT FINANCIER

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Produits financiers	963	460	287
Charges financières	(1 771)	(2 049)	(1 770)
Gains (pertes) de change nets	41	166	43
Total	(767)	(1 423)	(1 439)

25. ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Produits/(charges) inhabituels nets	643	1 025	(1 504)
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	(566)	(7)	(76)
Total	77	1 018	(1 580)

Au 31 mars 2001, le montant des produits inhabituels comprend :

- des reprises de provisions pour restructuration de la distribution non utilisées pour 397 milliers d'euros ;
- des reprises de provisions pour stocks de 679 milliers d'euros ;
- une reprise de provision pour risque asiatique devenue sans objet pour 314 milliers d'euros ;
- des nouvelles provisions pour couvrir la destruction des mécanismes de briquets "X.tend" qui ne seront pas mis sur le marché, et pour des risques liés à des ruptures de contrats pour 814 milliers d'euros.

La perte de 566 milliers d'euros, sur les plus ou moins-values sur cession d'actifs, correspond essentiellement aux résultats de cession des 2 boutiques, soit la constatation d'une moins-value de 314 milliers d'euros pour la France et une moins-value de 184 milliers d'euros pour l'Italie.

Au 31 mars 2000, le montant des produits inhabituels comprenait des reprises nettes de provisions pour stocks de 382 milliers d'euros et des reprises nettes de provisions pour restructuration de la distribution pour 681 milliers d'euros.

Au 31 mars 1999, les éléments inhabituels comprenaient des reprises nettes de provisions pour stocks de 178 milliers d'euros et principalement des nouvelles provisions pour risques et charges. Ces nouvelles provisions pour risques concernaient essentiellement la restructuration du réseau de distribution pour 1 952 milliers d'euros.

26. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Impôts courants	(750)	(629)	513
Impôts différés (note 27)	(19)	(292)	(947)
Total	(769)	(921)	(434)

La charge d'impôt net, correspondant aux éléments exceptionnels, s'élève à 10 milliers d'euros.



27. IMPÔTS DIFFÉRÉS

27.1 VARIATION NETTE DES IMPOSITIONS DIFFÉRÉES (SITUATION ACTIVE ET PASSIVE)

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Solde d'impôts différés actif ouverture	1 544	1 608	2 588
Solde d'impôts différés passif ouverture	(93)	(82)	(129)
Situation nette d'impôts différés active ouverture	1 451	1 526	2 459
Effet sur le résultat actif	(30)	(282)	(995)
passif	11	(10)	48
Effet périmètre			
actif	0	65	0
passif	0	0	0
Autres			
actif	(197)	0	0
passif	0	0	0
Effet change			
actif	(17)	153	15
passif	(4)	(1)	(1)
Solde d'impôts différés actif clôture	1 300	1 544	1 608
Solde d'impôts différés passif clôture	(86)	(93)	(82)
Situation nette d'impôts différés active clôture	1 214	1 451	1 526

27.2 Les impôts différés constatés au bilan sont liés aux différences temporaires suivantes :

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Élimination des résultats internes	540	519	622
Provisions	177	295	260
Engagements de retraite	447	442	436
Amortissements	101	88	117
Autres	35	200	171
Total actif	1 300	1 544	1 608
Provisions	(72)	(71)	(82)
Autres	(14)	(22)	0
Total passif	(86)	(93)	(82)

Les actifs d'impôts sur reports déficitaires non constatés s'élevaient à 4 540 milliers d'euros au 31 mars 2001 (4 881 milliers d'euros au 31 mars 2000 et 4 329 milliers d'euros au 31 mars 1999).



27.3 ANALYSE DE L'ÉCART ENTRE LE TAUX D'IMPOSITION RÉEL ET LE TAUX D'IMPOSITION THÉORIQUE

L'anticipation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable a un impact sur le calcul du taux d'imposition apparent, puisque dans la présentation du compte de résultat, l'amortissement des écarts d'acquisition se situe désormais après le calcul d'impôt. L'impact de ce changement de présentation a été retraité sur les années antérieures et a pour conséquence de changer le montant de l'impôt selon le taux théorique, le montant des charges et produits non imposables et le taux d'impôt réel.

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Taux d'impôt théorique en France	36,42 %	37,77 %	40 %
Impôt selon le taux théorique	(1 727)	(2 022)	3 252
Différences sur imposition à l'étranger	829	549	854
Changement de taux	(35)	(102)	(485)
Charges et produits non imposables	513	227	216
Utilisation des déficits reportables	31	294	890
Actifs d'impôts non constatés	(380)	133	(5 161)
Impôts	(769)	(921)	(434)
Taux d'impôt réel	16,2 %	17,2 %	(5,34 %)

28. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Résultat net - part du Groupe	3 637
Nombre moyen d'actions en circulation	6 112 862
Résultat net par action en euros	0,59

Le résultat dilué par action est calculé en retenant le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice ajusté pour tenir compte de la conversion des actions potentiellement dilutives. Au 31 mars 2001, le Groupe S.T.Dupont a, comme actions potentiellement dilutives, les obligations convertibles.

Ainsi, l'emprunt obligataire convertible est considéré comme ayant été converti en actions à la date de son émission et le résultat net est ajusté afin d'éliminer la charge financière et l'amortissement de la prime de remboursement correspondants, nets d'impôts le cas échéant.

Résultat net - part du Groupe	3 637
Frais financiers	539
Amortissement primes de remboursement	45
Résultat net - part du Groupe après retraitement	4 221
Nombre moyen d'actions en circulation	6 112 862
Nombre moyen d'obligations non converties	1 273 749
Nombre d'actions total	7 390 386
Résultat net dilué par action en euros	0,57



29. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

29.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments de couverture ; cependant à la clôture de l'exercice, aucune couverture de taux n'avait été mise en place.

29.2 OBJECTIFS DE LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations des taux de change, le Groupe a adopté une politique de gestion dynamique de son risque. Ses objectifs sont multiples :

- couvrir la position à gérer avec un horizon d'un an, sachant que les règlements correspondants peuvent intervenir au-delà de la clôture compte tenu des délais de paiement ;
- protéger systématiquement le cours de référence défini dans le cadre budgétaire ;
- conserver suffisamment de souplesse pour profiter des évolutions favorables ou absorber les aléas sur les montants à gérer.

Dans ces conditions, la stratégie de gestion dynamique revient à combiner différents instruments de couvertures disponibles, afin de répondre aux trois critères précédemment cités. La stratégie consiste à combiner à des opérations de termes et des options simples ou à barrière (tunnel d'options, tunnel inversé,...) des "stop loss".

Ceux-ci sont des niveaux de parité prédéterminés qui, s'ils sont atteints, doivent déclencher des opérations à terme.

- Les contrats à terme en devises étrangères

Les contrats à terme en devises étrangères sont conclus afin de gérer l'exposition aux fluctuations des devises étrangères pour des transactions particulières. Ils permettent de fixer à la date de conclusion du contrat un cours de change futur.

Au 31 mars 2001, les montants en devise locale devant être perçus, ainsi que les taux de change contractuels pour les contrats en cours du Groupe, étaient les suivants :

- yens japonais : les couvertures s'étalent entre mai 2001 et mars 2002 pour un montant de 275 millions de yens à un cours moyen de 6,8222 francs pour 100 yens. Un achat à terme a été réalisé en mai 2001 pour 36,5 millions de yens à un cours de 6,0180 francs pour 100 yens.
- dollar américain : les couvertures s'étalent entre avril et septembre 2001 pour un montant de 1 650 milliers de dollars à un cours moyen de 7,3506 francs.

- franc suisse : les couvertures s'étalent entre avril et décembre 2001 pour un montant de 2 950 milliers de francs suisse à un cours moyen de 4,3448 francs.

- Les options de change classiques

Les options de change permettent de fixer un cours minimum ou maximum d'achat ou de vente du sous-jacent et sont exerçables à dates fixes (généralement l'échéance).

- Les options à barrière simple

L'option à barrière simple fonctionne comme une option classique mais son contrat précise un niveau prédéterminé, qui s'il est atteint, active ou désactive l'option. Il existe deux types d'options à barrière :

- les options à barrière activante : l'acheteur de cette option ne possède rien tant que le cours du sous-jacent n'a pas touché la barrière ; dès que cette dernière est atteinte, il se retrouve détenteur d'une option classique.
- les options à barrière désactivante : inversement, l'acheteur possède une option classique tant que le cours du sous-jacent n'a pas touché la barrière.

Au 31 mars 2001, presque la moitié de la position annuelle de l'exercice budgétaire 2000-2001 en dollar américain est couverte et la stratégie mise en place permet de bénéficier de 45 % des évolutions favorables qui pourraient encore intervenir.

La position en yen japonais est couverte à hauteur de plus des trois quarts de la position annuelle de l'exercice budgétaire 2000-2001.

Enfin, la position en franc suisse est couverte à moitié et la stratégie permet de bénéficier de 32 % d'évolutions favorables.



30. INSTRUMENTS FINANCIERS

– Risques de crédit

Le Groupe n'a pas de concentrations de risques significatifs. Les transactions sur les instruments dérivés, ainsi que les placements des liquidités, sont effectués auprès d'institutions financières importantes.

– Justes valeurs

Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont proches de leur juste valeur : trésorerie, placements, créances et dettes fournisseurs, autres créances et autres dettes, emprunts à court terme et à long terme. L'information sur la juste valeur de l'emprunt obligataire figure dans la note 15.

31. EFFECTIF

L'effectif moyen (équivalent plein temps) des sociétés consolidées par intégration globale se répartit ainsi :

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
France	639	646	728
Étranger	183	170	187
Total	822	816	915

32. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les créances, dettes et engagements hors bilan liés aux ventes et achats de biens et services avec les parties liées sont détaillés dans les notes 9, 17 et 19 aux états financiers. Les opérations financières avec les sociétés liées sont explicitées dans les notes 16 et 24 aux états financiers.

Les montants des transactions de ventes et achats de biens et services sont les suivants :

Ventes au réseau de boutiques des sociétés liées (Hong Kong)	37 milliers d'euros
Ventes à l'entreprise associée (Espagne)	4 202 milliers d'euros
Achats de services (Hong Kong)	650 milliers d'euros
Ventes de services (Hong Kong)	33 milliers d'euros
Loyers (Hong Kong)	142 milliers d'euros
Redevances reçues (Hong Kong)	1 833 milliers d'euros



RAPPORT DES COMMISSAIRES

AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société S.T.Dupont établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives

retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et donc conformément au règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par

Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par

Gilles de Courcel



1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE

À fin mars 2001, le chiffre d'affaires net fiscal de la Société S.T.Dupont France S.A. est de 414,7 millions de francs, soit une hausse de 9,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 84,4 millions de francs. Il représente 20,3 % du chiffre d'affaires total, contre 18,1 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont progressé de 22,9 % par rapport à l'année écoulée. Le chiffre d'affaires à l'exportation a augmenté de 6,5 %, traduisant la reprise de certains marchés européens et asiatiques.

Le résultat des activités qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger est détaillé dans le rapport d'activité du Groupe.

1.2 INVESTISSEMENTS ET TITRES DE PARTICIPATION

Les investissements totaux de la Société ont atteint 21,3 millions de francs à fin mars 2001, contre 23,5 millions de francs l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 16,3 millions de francs. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 10,9 millions de francs.

Le total des acquisitions incorporelles est de 4,9 millions de francs, correspondant essentiellement à l'acquisition d'une nouvelle boutique (2,1 millions de francs) et de logiciels.

Les investissements financiers se sont élevés à 0,1 million de francs.

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la Société montre une forte amélioration puisqu'il est en profit de 2,4 millions de francs contre une perte de 3,5 millions de francs à fin mars 2000. Il représente 0,6 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2001.

Ce retournement résulte principalement de l'amélioration de la marge brute du fait de l'accroissement du chiffre d'affaires et des économies en année pleine du plan social.

Les frais de recherche et de développement sont de 14,3 millions de francs.

Le résultat financier est positif de 22,1 millions de francs et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 27,2 millions de francs.

Le résultat exceptionnel dégagé est une perte de 4,6 millions de francs. Il prend en compte :

- une dotation pour complément sur le plan social de 0,6 million de francs ;
- une reprise de provision au titre des risques Asie pour 4 millions de francs, dont 2,1 millions de francs devenus sans objet ;
- une dotation aux provisions pour risques et litiges au titre de ruptures de contrats pour 4,5 millions de francs ;
- une dotation pour risque de non-utilisation de certains composants du briquet "X.tend" pour 1,7 million de francs ;
- des charges diverses pour 1 million de francs.

L'impôt sur les bénéfices fait ressortir un crédit de 0,6 million de francs.

La Société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes.

Le résultat net de l'exercice représente un profit de 20,5 millions de francs, contre 13,7 millions de francs l'année passée.

3. DIVIDENDES VERSÉS

À l'Assemblée Générale convoquée le 14 septembre 2001, le Directoire proposera de verser un dividende prélevé sur les "Autres réserves", d'un montant global de 6 096 151,47 francs (929 352,30 euros).

En conséquence, le dividende net par action ayant jouissance courante, sera de 0,10 euro (soit la contre-valeur arrondie de 0,66 franc), ce qui, compte tenu de l'impôt versé au Trésor (soit pour un avoir fiscal de 50 %) de 0,05 euro (0,33 franc), représente un revenu global de 0,15 euro (0,98 franc).

Il n'y a pas eu de distribution de dividende depuis cinq ans.



4. STRUCTURE DU CAPITAL

4.1 ACTIONNARIAT

Au 31 mars 2001, le capital social était composé de 6 195 682 actions de 1,6 euro.

La répartition du capital au 31 mars 2001 est la suivante :

	31/03/01			
	Nombre d'actions et de droits de vote	%	Nombre de droits de vote	%
D&D International B.V.*	3 457 197	55,8	6 914 392	71,7
Membres du				
Conseil de Surveillance	7 515	0,1	7 716	0,1
Public	2 718 883	43,9	2 718 884	28,2
Actions autodétenues	12 087	0,2	0	0
Total	6 195 682	100,0	9 640 992	100,0

* D&D International B.V. est une holding de participations.

Le 25 avril 2001, la société TKL 5 a fait savoir, par déclaration, qu'il détenait 350 916 titres soit 5,66 % du capital social et 3,64 % des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société ou du Groupe.

Il n'y a pas eu de modification significative dans l'actionnariat de S.T.Dupont.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 640 992. Compte tenu des 3 457 397 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000, la société D&D International B.V. détient 72,37 % des droits de vote.

4.2 OBLIGATIONS CONVERTIBLES

La société a émis le 19 mai 1999 un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 598 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D&D International B.V.

Au cours de l'exercice, 87 033 obligations ont été converties en actions.

4.3 ACTIONS AUTODÉTENUES

Au 31 mars 2001, la Société détient 12 087 actions S.T.Dupont dans le cadre d'une convention d'animation boursière.

Les modalités et conditions de cette convention sont détaillées dans la note 8.2 des comptes sociaux.

4.4 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, dûment autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires. À la suite de la démission de deux d'entre eux, le nombre de bénéficiaire est réduit à sept.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

4.5 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

L'exercice 2001-2002 sera abordé avec une offre produits renforcée, des circuits de distribution repositionnés et optimisés, et un outil de production et de service après-vente très performant.

Le Groupe continuera les investissements dans le réseau de distribution et la stratégie de distribution sélective menée depuis plus de trois ans portera ses fruits dans le futur.



COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers de francs)

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	414 735	378 690	327 382
Autres produits d'exploitation	81 491	57 029	32 128
Total produits d'exploitation	496 226	435 719	359 510
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(133 128)	(111 264)	(104 423)
Autres achats et charges externes	(108 212)	(96 391)	(87 332)
Impôts, taxes et versements assimilés	(13 193)	(11 238)	(12 921)
Salaires et charges sociales	(174 731)	(180 297)	(174 387)
Dotations aux amortissements et provisions	(63 690)	(38 737)	(40 174)
Autres charges	(909)	(1 258)	(909)
Total charges d'exploitation	(493 863)	(439 185)	(420 146)
Résultat d'exploitation	2 363	(3 466)	(60 636)
Produits financiers	40 997	28 103	14 165
Charges financières	(18 863)	(14 569)	(21 763)
Résultat financier	22 134	13 534	(7 598)
Résultat courant avant impôt	24 497	10 068	(68 234)
Produits exceptionnels	22 162	40 738	19 347
Charges exceptionnelles	(26 713)	(37 020)	(18 296)
Résultat exceptionnel	(4 551)	3 718	1 051
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	589	(75)	5 671
Bénéfice de l'exercice	20 535	13 711	(61 512)

Les notes figurant aux pages 59 à 62 font partie intégrante des états financiers.



BILAN RÉSUMÉ

(en milliers de francs)

ACTIF	31/03/01			31/03/00	31/03/99
	Brut	Amortissement provisions	Net		
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	52 495	16 028	36 467	41 223	37 679
Immobilisations corporelles (nettes)	229 429	169 585	59 844	57 965	60 121
Immobilisations financières (nettes)	120 114	30 603	89 511	95 166	95 105
Total de l'actif immobilisé	402 038	216 216	185 822	194 354	192 905
II. Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	143 771	29 839	113 932	103 410	123 208
Créances clients et comptes rattachés (nets)	103 083	10 224	92 859	98 726	97 775
Autres créances (nettes)	22 494	378	22 116	18 770	18 889
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	26 921	764	26 157	16 259	36 677
Total de l'actif circulant	296 269	41 205	255 064	237 165	276 549
Comptes de régularisation actif	11 620	0	11 620	8 638	6 071
Total de l'actif	709 927	257 421	452 506	440 157	475 525

Les notes figurant aux pages 59 à 62 font partie intégrante des états financiers.



(en milliers de francs)

PASSIF	31/03/01	31/03/00	31/03/99
III. Capitaux propres			
Capital	65 026	64 112	61 074
Primes d'émission, de fusion et d'apport	4 964	70	0
Réserves	135 355	121 644	186 400
Résultat de l'exercice	20 535	13 711	(61 512)
Subventions d'investissement	142	214	261
Provisions réglementées	11 222	11 471	12 395
Total des capitaux propres	237 244	211 222	198 618
IV. Provisions pour risques et charges			
	37 902	45 263	56 048
V. Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	80 718	91 083	2 608
Total des dettes à plus d'un an	80 718	91 083	2 608
VI. Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	10 935	7 885	135 942
Fournisseurs et comptes rattachés	39 220	35 893	37 050
Dettes fiscales et sociales	34 955	36 694	36 957
Autres dettes	10 701	11 023	7 139
Total des dettes à moins d'un an	95 811	91 495	217 088
Comptes de régularisation passif	831	1 094	1 163
Total du passif	452 506	440 157	475 525

Les notes figurant aux pages 59 à 62 font partie intégrante des états financiers.



TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de francs)

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
I - Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	42 484	13 702	(46 899)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(15 344)	23 458	13 487
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	27 140	37 160	(33 412)
II - Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(16 227)	(11 768)	(10 617)
Acquisitions d'autres immobilisations	(5 045)	(11 742)	(14 517)
Besoin de trésorerie (investissements)	(21 272)	(23 510)	(25 134)
Cessions d'immobilisations corporelles	4 652	9	4
Cessions d'autres immobilisations	4 404	8 424	3 860
Désinvestissements	9 056	8 433	3 864
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(12 216)	(15 077)	(21 270)
III - Opérations de financement			
Conversion emprunt obligataire + prime d'émission	0	83	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(5 084)	(73 285)	(7 905)
Emprunts contractés sur l'exercice	0	87 507	77 191
Variation des concours bancaires courants	(41)	(57 169)	(6 696)
Dividendes versés dans l'exercice par S.T.Dupont S.A.	0	0	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(5 126)	(42 864)	62 590
Variation nette de la trésorerie	9 798	(20 781)	7 908
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	16 689	37 470	29 562
Trésorerie à la clôture de l'exercice	26 487	16 689	37 470

Les notes figurant aux pages 59 à 62 font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de francs)

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Capitaux propres à l'ouverture	211 222	198 618	260 731
Dividendes distribués	0	0	0
Opérations liées à l'emprunt obligataire convertible	5 808	83	0
Autres mouvements (IDR - changements normes)	0	(219)	0
Résultat de l'exercice	20 535	13 711	(61 512)
Variation subvention d'investissement	(72)	(47)	94
Variation provisions réglementées	(249)	(924)	(695)
Capitaux propres à la clôture	237 244	211 222	198 618

Les notes figurant aux pages 59 à 62 font partie intégrante des états financiers.



NOTES

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31/03/01	31/03/00	31/03/99
Titres de participation	118 738	118 985	113 850
Créances rattachées à des participations	1 033	4 954	12 794
Autres immobilisations financières	343	407	419
Total valeur brute	120 114	124 346	127 063
Titres de participation	(30 603)	(29 180)	(31 958)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(30 603)	(29 180)	(31 958)
Titres de participation	88 135	89 805	81 892
Créances rattachées à des participations	1 033	4 954	12 794
Autres immobilisations financières	343	407	419
Total valeur nette	89 511	95 166	95 105

La variation des titres de participation s'élève à 247 milliers de francs et s'explique par la liquidation de D. Marketing S.N.C. pour 250 milliers de francs et une augmentation des titres de 3 milliers de francs suite à la conversion du capital social en euros des filiales S.T.Dupont GmbH et S.T.Dupont Italie.

La variation des créances rattachées à des participations s'élève à 3 924 milliers de francs et correspond aux remboursements de prêts (y compris les intérêts).

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2001 à 30 603 milliers de francs, dont 15 035 milliers de francs pour S.T.D. Investment Pte Ltd, 8 916 milliers de francs pour S.T.Dupont, Inc., 3 364 milliers de francs pour S.T.Dupont Benelux, 2 458 milliers de francs pour S.T.Dupont UK et 830 milliers de francs pour S.T.Dupont Italie. L'augmentation, au titre de l'exercice, s'élève à 1 423 milliers de francs.

ACTIONS AUTODÉTENUES

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 2 000 milliers de francs.

Au 31 mars 2001, cette convention a permis de détenir 12 087 actions S.T.Dupont pour 1 467 milliers de francs. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont autodétenus.



**TABLEAU DES FILIALES
ET PARTICIPATIONS
AU 31 MARS 2001**

<i>Filiales et participations étrangères</i>	<i>Capital</i>	<i>Réserves après retraitement en monnaie locale (débit)/crédit</i>	<i>Quote-part du capital détenue en %</i>	<i>Valeur brute d'inventaire des titres détenus</i>
--	----------------	---	---	---

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE S.T.DUPONT S.A.

FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR S.T.DUPONT S.A.)

S.T.Dupont S.p.A.

ITALIE - Milan	104 580 EUR	78 828 195 ITL	100 %	1 027 866 FRF
----------------	-------------	----------------	-------	---------------

S.T.Dupont K.K.

JAPON - Tokyo	50 000 000 JPY	217 481 277 JPY	100 %	841 250 FRF
---------------	----------------	-----------------	-------	-------------

S.T.Dupont Ltd

ROYAUME-UNI - Oxon	300 000 GBP	(338 096) GBP	100 %	2 457 840 FRF
--------------------	-------------	---------------	-------	---------------

S.T.Dupont GmbH

ALLEMAGNE - Cologne	54 664 EUR	3 618 963 DEM	100 %	13 644 875 FRF
---------------------	------------	---------------	-------	----------------

S.T.Dupont Benelux

BELGIQUE - Bruxelles	519 853 EUR	(31 711 066) BEF	100 %	3 364 568 FRF
----------------------	-------------	------------------	-------	---------------

S.T.Dupont Marketing Ltd

HONG KONG - Kowloon	12 780 000 HKD	65 491 066 HKD	100 %	64 892 830 FRF
---------------------	----------------	----------------	-------	----------------

S.T.D. Singapour Pte

SINGAPOUR - Singapour	3 834 799 SGD	(4 503 273) SGD	100 %	15 034 711 FRF
-----------------------	---------------	-----------------	-------	----------------

S.T.Dupont, Inc.

États-Unis - New York	1 630 648 USD	(1 069 847) USD	100 %	9 826 611 FRF
-----------------------	---------------	-----------------	-------	---------------

PARTICIPATIONS (10 % à 50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR S.T.DUPONT S.A.)

Orfarlabo S.A.

ESPAGNE - Madrid	86 890 000 ESP	264 970 548 ESP	33,33 %	2 148 005 FRF
------------------	----------------	-----------------	---------	---------------

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE I)

Filiales françaises	—	—	—	250 000 FRF
Filiales étrangères	—	—	—	5 250 220 FRF



<i>Valeur nette d'inventaire des titres détenus</i>	<i>(Emprunts) Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés en monnaie locale</i>	<i>Montant des cautions et avals donnés par la Société</i>	<i>Chiffre d'affaires 2000-2001 en monnaie locale</i>	<i>Résultats de l'exercice retraité en monnaie locale</i>	<i>Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice</i>
197 666 FRF	—	1 300 000 000 ITL	7 675 427 729 ITL	(391 242 601) ITL	
841 250 FRF	—	320 000 000 JPY	1 063 891 687 JPY	20 445 128 JPY	
0 FRF	—	—	842 908 GBP	19 112 GBP	
13 644 875 FRF	—	1 500 000 DEM	10 181 997 DEM	55 735 DEM	1 250 000 DEM
718 FRF	6 324 821 BEF	5 000 000 BEF	102 872 132 BEF	(8 158 267) BEF	
64 892 830 FRF	—	8 000 000 HKD	112 936 151 HKD	24 012 932 HKD	20 000 000 FRF
0 FRF	—	17 000 000 HKD 50 000 000 NTD	5 577 089 SGD	(290 903) SGD	
910 000 FRF	—	250 000 USD	0 USD	(388 845) USD	50 000 USD
2 148 005 FRF	—	—	1 079 646 294 ESP	55 658 321 ESP	20 031,44 EUR
250 000 FRF	0	500 000 FRF	—	—	0
5 250 220 FRF	0	2 000 000 FRF	—	—	0



RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers de francs)

	31/03/01	31/03/00	31/03/99	31/03/98	31/03/97
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	65 026	64 112	61 074	61 074	61 074
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 195 682	6 108 649	6 107 400	6 107 400	6 107 400
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	1 194 704	1 281 737	0	0	0
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	414 735	378 690	327 382	408 335	460 571
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	40 856	13 648	(52 974)	8 772	46 380
Impôt sur les bénéfices	(589)	75	(5 671)	1 583	5 894
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	20 910	(138)	14 209	87 977	25 066
Résultat net	20 535	13 711	(61 512)	(80 788)	15 419
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultats par action (en francs)					
Résultat après impôts et participation, avant dotations aux amortissements et provisions	6,69	2,23	(7,75)	1,18	6,63
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3,31	2,24	(10,07)	(13,23)	2,52
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	639	646	728	708	689
Masse salariale	117 444	124 369	120 604	124 406	119 856
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales,...)	57 287	55 928	53 783	51 948	58 091



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2001 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont établis en francs français, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par

Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par

Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés que les conventions suivantes ont été approuvées au cours de l'exercice.

1.1 Autorisation d'une convention de trésorerie avec S.T.D. Finance qui a pour objet la gestion des flux excédentaires disponibles au sein du groupe au moyen d'un "pool" de trésorerie. Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance du 11 mai 2000, concerne M. W. Christie, Président du Directoire. Cette convention n'a eu aucun effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2001.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Abandon de créance d'un montant de 35 104 609 francs belges (5 708 273 francs français) au profit de S.T.Dupont Benelux. Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprend une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.

2.2 Prêt de 10 millions de francs belges consenti à S.T.Dupont Benelux le 22 juin 1999. Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 4,65 % et a été consenti pour une durée de trois ans. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 74 410 francs français (457 609 francs belges).

2.3 Prêt de 21,7 millions de francs belges consenti à S.T.Dupont Benelux le 15 mai 1997. Ce prêt est rémunéré au taux de Euribor 3 mois + 0,20 % et a été consenti pour une durée de cinq ans, sans remboursement la première année. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 20 927 francs français (128 699 francs belges).



2.4 Contrat de prestations de service entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse, moyennant une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 65 100 francs français.

2.5 Contrat de licence de marque signé le 29 février 1996 avec S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la commercialisation de boutons de manchettes, pinces à cravates et porte-clés moyennant une rémunération de 6 % des montants facturés. Les produits constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 143 311 francs français.

2.6 Prêt de 2,2 milliards de lires italiennes consenti à S.T.Dupont S.p.A. (Italie) le 4 novembre 1996. Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 9,3 % et a été consenti pour une durée de cinq ans. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 73 355 francs français (21 653 499 lires italiennes). Ce prêt a été intégralement remboursé le 3 août 2000.

2.7 Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par

Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par

Gilles de Courcel



**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

sur l'émission de valeurs mobilières

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'art L. 225-137 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation du capital et d'émission de valeurs mobilières de différents types donnant directement ou indirectement accès au capital de votre société.

Votre Directoire vous demande, pour répondre aux exigences de l'article précité, de confirmer à nouveau les conditions de détermination du prix d'émission de celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions qui ne confèreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes et seraient émises sans droit préférentiel de souscription, à savoir :

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions (y compris les bons de souscription émis de manière autonome) sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise immédiatement et ou à terme en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des

premiers cours cotés de l'action, constatés sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., ou tout marché réglementé qui s'y substituerait, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les montants des prix d'émission de titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par

Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par

Gilles de Courcel



**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**
sur l'augmentation de capital
réservée aux salariés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions légales, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne

d'entreprise de la société ou du groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par
Gilles de Courcel



**RAPPORT SPÉCIAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

sur l'ouverture d'options de souscription et d'achat
d'actions au bénéfice des membres du personnel

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article L. 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription et d'options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser, pour une période de trente-huit mois, à procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions (huitième résolution) et d'options de souscription d'actions (neuvième résolution) selon les modalités suivantes :

– le nombre total des options d'achat d'actions et de souscriptions d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter ou de souscrire à un nombre

d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée ;

– les prix d'achat et de souscription des actions ne pourront être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options. En outre, le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur au prix d'acquisition des actions par la société.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix d'achat et de souscription en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit

Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par

Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par

Gilles de Courcel



**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**
sur la réduction du capital

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser, pour une période de dix-huit mois et sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution, à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (dixième résolution).

Nous avons analysé le projet de réduction de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 30 mai 2001

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers

représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par
Gilles de Courcel



Place de cotation

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée sur le Second Marché de la Bourse de Paris depuis le 6 décembre 1996. Elle fait partie de l'indice du Second Marché et du SBF 250.

Cours de l'action

Mois	Cours (en euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux traités (en milliers d'euros)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
Décembre 1999	15,09	10,80	13,56	462 892	6 353,61
Janvier 2000	13,30	10,90	12,39	85 789	1 058,98
Février 2000	12,64	9,49	10,79	164 041	1 800,35
Mars 2000	11,83	10,10	10,76	194 793	2 123,27
Avril 2000	11,50	9,50	10,46	45 673	475,43
Mai 2000	12,33	10,10	10,95	201 476	2 284,22
Juin 2000	14,89	11,10	12,94	207 941	2 778,04
Juillet 2000	13,95	11,45	12,83	83 479	1 069,49
Août 2000	13,35	11,51	12,38	83 853	1 036,20
Septembre 2000	12,68	10,82	11,78	74 472	874,16
Octobre 2000	13,90	12,00	13,21	125 820	1 663,04
Novembre 2000	16,00	13,00	14,97	318 598	4 789,67
Décembre 2000	16,80	15,25	16,03	346 359	5 610,45
Janvier 2001	16,70	14,26	15,53	144 875	2 311,82
Février 2001	15,75	9,10	13,00	106 403	1 178,80
Mars 2001	10,00	7,75	8,86	333 575	2 842,05
Avril 2001	10,25	7,51	8,31	217 724	1 790,38
Mai 2001	12,70	9,25	11,55	109 328	1 262,41

Source : SBF.

Cours de l'obligation

Année 2000			Année 2001		
Mois	(en euros)		Mois	(en euros)	
	Cours plus haut	Cours plus bas		Cours plus haut	Cours plus bas
Avril 2000	11,42	10,60	Janvier 2001	15,39	15,39
Mai 2000	12,49	11,40	Février 2001	14,75	10,07
Juin 2000	13,59	11,50	Mars 2001	10,10	9,70
Juillet 2000	13,49	13,20	Avril 2001	9,23	9,00
Août 2000	12,60	12,45	Mai 2001	12,50	11,00
Septembre 2000	12,00	11,60			
Octobre 2000	13,00	12,65			
Novembre 2000	15,12	13,50			
Décembre 2000	16,00	15,01			

L'obligation convertible en action "S.T.Dupont 4,5 % mai 1999-avril 2004" a été émise au prix nominal de 10,10 euros.



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte, afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

**RÉSOLUTIONS RELEVANT
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**1. COMPTES ANNUELS
(PREMIÈRE RÉSOLUTION)**

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice 2000-2001, les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 156 193,00 francs, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2000-2001, les comptes annuels de la Société, ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la Société au cours de l'exercice 2000-2001 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

**2. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS
(DEUXIÈME RÉSOLUTION)**

Dans les deux résolutions nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'année 2000-2001.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

**3. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86
(TROISIÈME RÉSOLUTION)**

Les conventions nouvelles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce soumises à votre approbation dans la troisième résolution sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

**4. AFFECTATION DU RÉSULTAT
(QUATRIÈME RÉSOLUTION)**

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice net de 20 535 040,74 francs.

Dans la quatrième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

<i>(en francs)</i>	
Report à nouveau	
de l'exercice précédent	- 106 315 663,50
Bénéfice de l'exercice	20 535 040,74
Report à nouveau	- 85 780 622,76

**5. DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE
(CINQUIÈME RÉSOLUTION)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende par prélèvement sur les "Autres Réserves", dont le montant total est de 221 987 456,90 francs (33 841 769,64 euros).

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende net à 619 568,20 euros par prélèvement d'un montant de 929 352,30 euros sur les réserves.

- dividende net		
de 0,10 euro		
par action	619 568,20 euros	4 064 100,98 francs
- précompte		
mobilier	309 784,10 euros	2 032 050,49 francs
Total	929 352,30 euros	6 096 151,47 francs

Ce dividende de 0,10 euro (soit la contre-valeur arrondie de 0,66 franc) par action donne droit à un avoir fiscal de 0,05 euro (soit 0,33 franc) par action. Le taux de l'avoir fiscal est acquis à tous les actionnaires dans la mesure où le dividende a été soumis au précompte mobilier. Le dividende global de 0,15 euro par action sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2001.

Le dividende global de 929 352,30 euros tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, la Société S.T.Dupont détenant certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte "Autres Réserves".



Il est également rappelé qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois derniers exercices sociaux.

6. FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SIXIÈME RÉSOLUTION)

Dans la sixième résolution, il vous est proposé de fixer à 30 000 francs (4 575 euros) le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

7. RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ (SEPTIÈME RÉSOLUTION)

La septième résolution a pour objet de donner au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, l'autorisation de procéder au rachat de nos propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, en vue soit (i) d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la société, soit (ii) de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché, soit (iii) de la régularisation des cours, soit (iv) de consentir des options d'achat aux salariés de la Société et du Groupe, soit (v) d'attribuer des actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, soit (vi) de conserver ces actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, soit (vii) de réduire le capital social en annulant ces actions, étant précisé que l'annulation d'actions suppose une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Directoire ne disposant d'aucune autorisation à cet effet.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché, notamment par voie de cession de bloc, ou hors marché, notamment par le recours à des instruments financiers dérivés

et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 48 euros par action et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 6 euros par action. Ces limites seraient ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix de vente des actions serait alors déterminé conformément à la législation en vigueur. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options, ni au prix d'acquisition des actions par la Société.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait excéder 990 000 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2000 dans sa septième résolution.

L'autorisation d'opérer en Bourse qui avait été donnée lors de la précédente Assemblée Générale a été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001 pour la régularisation de cours. Au 31 mars 2001, la Société détenait 12 087 actions ordinaires au titre de l'autorisation d'opérer sur ses propres actions accordée par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2000.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous soumettons par ailleurs deux résolutions (huitième et neuvième résolutions) ayant pour objet de renouveler l'autorisation d'attribuer des options d'achat et de souscription d'actions conférée au Directoire par l'Assemblée du 8 octobre 1996.



8. PLAN D'OPTIONS D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

L'autorisation donnée en 1996, lors de l'introduction en Bourse, arrive à échéance en octobre 2001. Le Directoire propose de renouveler cette autorisation.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés et des mandataires sociaux de notre Société et de ses filiales aux résultats de cette dernière.

Bien entendu, dans l'hypothèse où des options d'achat ou de souscription d'actions seraient consenties à des membres du Directoire, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance serait requise.

Nous vous demandons, ainsi, d'approuver l'autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat et des options de souscription d'actions au profit de certains salariés de la Société et du Groupe.

8.1 AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS (HUITIÈME RÉOLUTION)

Aux termes du plan d'options d'achat d'actions que nous vous présentons, le Directoire serait autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptible d'être acquis en vertu de cette autorisation ne pourrait pas représenter plus de 2 % du capital actuel de la Société, compte non tenu des ajustements à effectuer conformément à la loi pour réserver les droits des porteurs d'options en cas de réalisation d'opérations financières par la Société. La présente autorisation serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la date de l'Assemblée Générale. Le prix d'achat des actions offertes en option ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options.

Enfin, les options ne pourraient être exercées par les bénéficiaires qu'après un délai de quatre (4) ans à compter de leur attribution et au plus tard à l'issue d'un délai de neuf (9) ans à compter de leur attribution.

Il serait, en outre, donné pouvoir au Directoire, sous réserve des dispositions légales en vigueur, au moment où les options seraient consenties, et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre ce plan et, notamment, pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus.

8.2 AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (NEUVIÈME RÉOLUTION)

Au terme du plan d'option de souscription d'actions, le Directoire serait autorisé à consentir en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société, des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourrait donner droit de souscrire un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'Assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu, par ailleurs, que ce montant maximum serait commun au plafond fixé dans la huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions, qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé par le Directoire, ne pourrait être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action cotée



aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option serait consentie.

Le délai d'exercice des options serait fixé par le Directoire et ne pourrait pas excéder neuf (9) ans à compter de la date à laquelle elles seraient consenties.

Il serait, en outre, donné tous pouvoirs au Directoire, sous réserve des dispositions légales en vigueur au moment où les options seraient consenties, et sous réserve des limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre ce plan et, notamment, pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options et arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options tel que prévu ci-dessus.

9. DÉTERMINATION DU PRIX D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES POUVANT ÊTRE ÉMISES SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 SEPTEMBRE 2000, QUI NE CONFÉRERAIENT PAS À LEURS TITULAIRES LES MÊMES DROITS QUE LES ACTIONS PRÉEXISTANTES (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous soumettons, par ailleurs, une dixième résolution ayant pour objet de fixer à nouveau les conditions de détermination du prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social, qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes.

En effet, l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000, par le vote des huitième et neuvième résolutions qui lui étaient soumises, a donné à votre Directoire une délégation globale de pouvoir d'une durée de vingt-six mois lui permettant d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal global de 9 200 000 euros par l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société. Dans la limite

de ce plafond, l'Assemblée du 19 septembre 2000 a précisé, pour répondre aux exigences légales, que :

- les émissions d'obligations à bons de souscription d'action ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 7 600 000 euros ;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des bons de souscription émis de manière autonome ne peut excéder 4 600 000 euros.

En outre, il a été précisé que votre Directoire ne peut émettre d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège.

Enfin cette délégation globale peut être utilisée également, pendant une durée de vingt-six mois expirant le 19 novembre 2002, pour initier une offre publique d'échange sur les titres d'une société tierce ainsi que, pendant une durée d'un an expirant à la date de la présente Assemblée Générale Mixte, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les titres de votre Société (onzième et douzième résolutions).

À cet effet, votre Directoire vous demande, pour répondre aux exigences de l'article L. 225-137 du Code de commerce (auquel renvoient les textes spécifiques applicables aux diverses valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises), de fixer à nouveau les conditions de détermination du prix d'émission de celle des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes et seraient émises sans droit préférentiel de souscription. À défaut d'une telle décision, conformément à cet article, la délégation donnée au Directoire deviendrait partiellement caduque, puisque l'émission sans droit préférentiel de ces valeurs mobilières ne serait plus possible.

C'est pourquoi, la dixième résolution a pour objet de confirmer les modalités de fixation des prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des mêmes valeurs mobilières qui ont été approuvées en 2000, à savoir :

- le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions (y compris les bons de souscription



émis de manière autonome) sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise immédiatement ou à terme en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action, constatés sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., ou tout marché réglementé qui s'y substituerait, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi conformément au dit article, vous donne des informations complémentaires sur les modalités de détermination des prix d'émission de valeurs mobilières faisant l'objet de la dixième résolution.

10. AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ET/OU D'ÉCHANGE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (ONZIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous avons réunis également pour statuer en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire sur une onzième résolution ayant pour objet de renouveler l'autorisation visant à émettre des valeurs mobilières en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2000.

Votre Assemblée Générale précitée a, par le vote de la douzième résolution qui lui était soumise, autorisé votre Directoire, pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001, à faire usage de toutes les autorisations d'émission qui lui avaient été conférées par ses huitième à onzième résolutions lui permettant d'émettre des valeurs mobilières en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société, et ce conformément à l'article L. 225-129 IV du Code de commerce.

L'autorisation accordée à votre Directoire, par l'Assemblée précitée, venant à expiration, votre Directoire vous demande de lui accorder à nouveau cette autorisation, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société, d'utiliser les délégations, ainsi que les subdélégations, données par votre Assemblée précitée dans ses huitième à onzième résolutions et qui viendront elles-mêmes à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2002.

11. AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES (DOUZIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons, en conséquence, l'adoption de la septième résolution et, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Il conviendrait aussi de donner tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaire.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

12. AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'UN PEE/PPESV (TREIZIÈME RÉSOLUTION)

En vertu de l'article L. 225-129 IV du Code de commerce tel que modifié par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, il convient dorénavant, lors de toute décision d'augmentation du capital, que l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail relatif au plan d'épargne d'entreprise (PEE) et au plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).



En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, pouvant entraîner une augmentation de capital, la loi oblige donc que soit présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire une résolution autorisant le Directoire à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV.

Ainsi, nous vous demandons de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions légales, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe, ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourraient souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

L'approbation de cette résolution emporterait, en faveur desdits adhérents à l'un des plans susvisés la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

Nous vous demandons, en outre, de :

- décider que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- et de décider que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :

– de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération ;

– d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans ;

– d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

– de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

– à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

– de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

Cette délégation conférée au Directoire serait valable trente-huit mois à compter de ce jour.

En outre, le Directoire pourrait déléguer dans les conditions légales les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

13. POUVOIRS POUR FORMALITÉS (QUATORZIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons, enfin, de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Si les propositions du Directoire vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire



**RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION
(APPROBATION DES COMPTES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 156 193 francs, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION
(APPROBATION DES COMPTES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2001, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**TROISIÈME RÉSOLUTION
(CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, et en conséquence approuve expressément

chacune des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et relatives dans le rapport susvisé.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION
(AFFECTATION DU RÉSULTAT)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 20 535 040,74 francs, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

<i>(en francs)</i>	
Report à nouveau de l'exercice précédent	- 106 315 663,50
Bénéfice de l'exercice	20 535 040,74
Report à nouveau	- 85 780 622,76

**CINQUIÈME RÉSOLUTION
(DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le montant des "Autres Réserves" s'élève à 221 987 456,90 francs (33 841 769,64 euros), décide de distribuer un dividende par prélèvement sur les "Autres Réserves".

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende net à 619 568,20 euros par prélèvement d'un montant de 929 352,30 euros sur réserves.

	en euros	en francs
- dividende net de 0,10 euro par action	619 568,20	4 064 100,98
- précompte mobilier	309 784,10	2 032 050,49
Total	929 352,30	6 096 151,47

Ce dividende de 0,10 euro (soit la contre valeur arrondie de 0,66 franc) par action donne droit à un avoir fiscal de 0,05 euro (soit 0,33 franc) par action. Le taux de l'avoir fiscal est acquis à tous les actionnaires dans la mesure où le dividende a été soumis au précompte mobilier. Ce dividende global de 0,15 euro par action sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2001.



Le montant des "Autres Réserves", après prélèvement, s'élèvera à 215 891 305,43 francs (32 912 417,34 euros).

Le dividende global de 929 352,30 euros tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, la Société S.T.Dupont détenant certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte "Autres Réserves".

Il est également rappelé qu'aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices sociaux.

SIXIÈME RÉSOLUTION (JETONS DE PRÉSENCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide de fixer à 30 000 francs (4 575 euros) le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION DE RACHAT DES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de commerce, le Directoire à procéder au rachat des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société, tel qu'il existe à la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société ;
- de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché ;
- de régulariser le cours des actions par intervention sur le marché des actions ;

- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ou de certains d'entre eux ;

- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ;

- le cas échéant, réduire le capital de la Société par annulation corrélative des actions, cette annulation impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché, notamment par voie de cession de bloc, ou hors marché, notamment par le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché.

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 48 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 6 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux modalités prévues à la septième résolution et aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.



Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 990 000 euros.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2000 dans sa septième résolution.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et, notamment, les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt

économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Cette autorisation d'attribuer des options d'achat d'actions annule l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 6 octobre 1996.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder neuf (9) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions offertes en option, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options, ni au prix d'acquisition des actions par la Société.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tel que prévu ci-dessus ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;



– accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l’effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l’autorisation faisant l’objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales l’Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION
(AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE
D’ATTRIBUER DES OPTIONS DE
SOUSCRIPTION D’ACTIONS)**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d’une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu’aux mandataires sociaux ou à certains d’entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d’intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l’article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d’actions nouvelles de la Société à émettre à titre d’augmentation de capital.

Cette autorisation d’attribuer des options de souscription d’actions annule l’autorisation conférée par l’Assemblée Générale du 6 octobre 1996.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d’actions supérieur à 2 % du capital existant au jour de la présente Assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d’être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la huitième résolution relative à l’autorisation donnée au Directoire de consentir des options d’achat d’actions.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit

des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d’options, et sera exécutée dans les conditions prévues par la loi.

Les options ne pourront être exercées par les bénéficiaires qu’après un délai de quatre (4) ans à compter de leur attribution et au plus tard à l’issue d’un délai de neuf (9) ans à compter de leur attribution.

Le Directoire fixera le prix de souscription, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours de l’action constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d’attribution des options.

L’Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tel que prévu ci-dessus ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l’exercice des options en cas de réalisation d’opérations impliquant l’exercice d’un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l’effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l’autorisation faisant l’objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l’Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.



**DIXIÈME RÉSOLUTION
(FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES NE CONFÉRANT PAS À LEURS
TITULAIRES LES MÊMES DROITS QUE LES
ACTIONS ANCIENNES, SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
ÉMISES SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION SUR LE FONDEMENT
DE LA DÉLÉGATION GLOBALE CONFÉRÉE AU
DIRECTOIRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE DU 19 SEPTEMBRE 2000)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et connaissance prise de la délégation de pouvoirs dont le Directoire a été investi, pour une période de vingt-six mois, par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000 en conséquence du vote de sa neuvième résolution, à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal maximum global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, ne pouvant excéder 9 200 000 euros, étant précisé :

- que, dans la limite de ce plafond :
 - les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne peuvent avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 7 600 000 euros ;
 - le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 4 600 000 euros ;

et que sont expressément exclues l'émission d'actions de priorité avec droit de vote, celle d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et celle de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège ;

et ayant pris acte de l'utilisation de ces montants avant la date de convocation de la présente Assemblée dans les conditions rappelées par le rapport du Directoire ;

- décide, conformément à l'article L. 225-137 du Code de commerce, de confirmer les conditions (telles que fixées par l'Assemblée du 19 septembre 2000) de détermination du prix d'émission sans droit préférentiel de souscription de celles des valeurs mobilières susmentionnées qui ne confèreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes, à savoir :

– le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions (y compris les bons de souscription émis de manière autonome) sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise immédiatement ou à terme en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action, constatés sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., ou tout marché réglementé qui s'y substituerait, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission desdites valeurs mobilières ou des bons, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les autres modalités de la délégation globale d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, dont bénéficie le Directoire en conséquence du vote des huitième à onzième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000, demeurent inchangées.



**ONZIÈME RÉSOLUTION
(AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE
D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES
EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
ET/OU D'ÉCHANGE SUR LES TITRES
DE LA SOCIÉTÉ)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée et jusqu'à la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, à utiliser, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société, les délégations, ainsi que les subdélégations, données au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000 dans ses huitième à onzième résolutions à l'effet de procéder à des augmentations de capital par voie d'émission de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION
(AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL
SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION
DES ACTIONS RACHETÉES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution ci-dessus,

- décide, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- décide de donner tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder le cas

échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION
(AUTORISATION D'AUGMENTATION
DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS
DANS LE CADRE D'UN PEE/PPESV)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 225-208 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions légales, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe, ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourront souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

La présente décision emporte en faveur desdits adhérents au plan susvisé la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

L'Assemblée Générale

- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 %



à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

- et décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :

- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération ;

- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans ;

- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

La délégation conférée au Directoire, au terme de la présente résolution, est valable trente-huit mois à compter de ce jour.

Conformément à l'article L. 225-129 V du Code de commerce, le Directoire pourra déléguer dans les conditions légales les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2001 et les comptes consolidés.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes présentés par le Directoire, n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

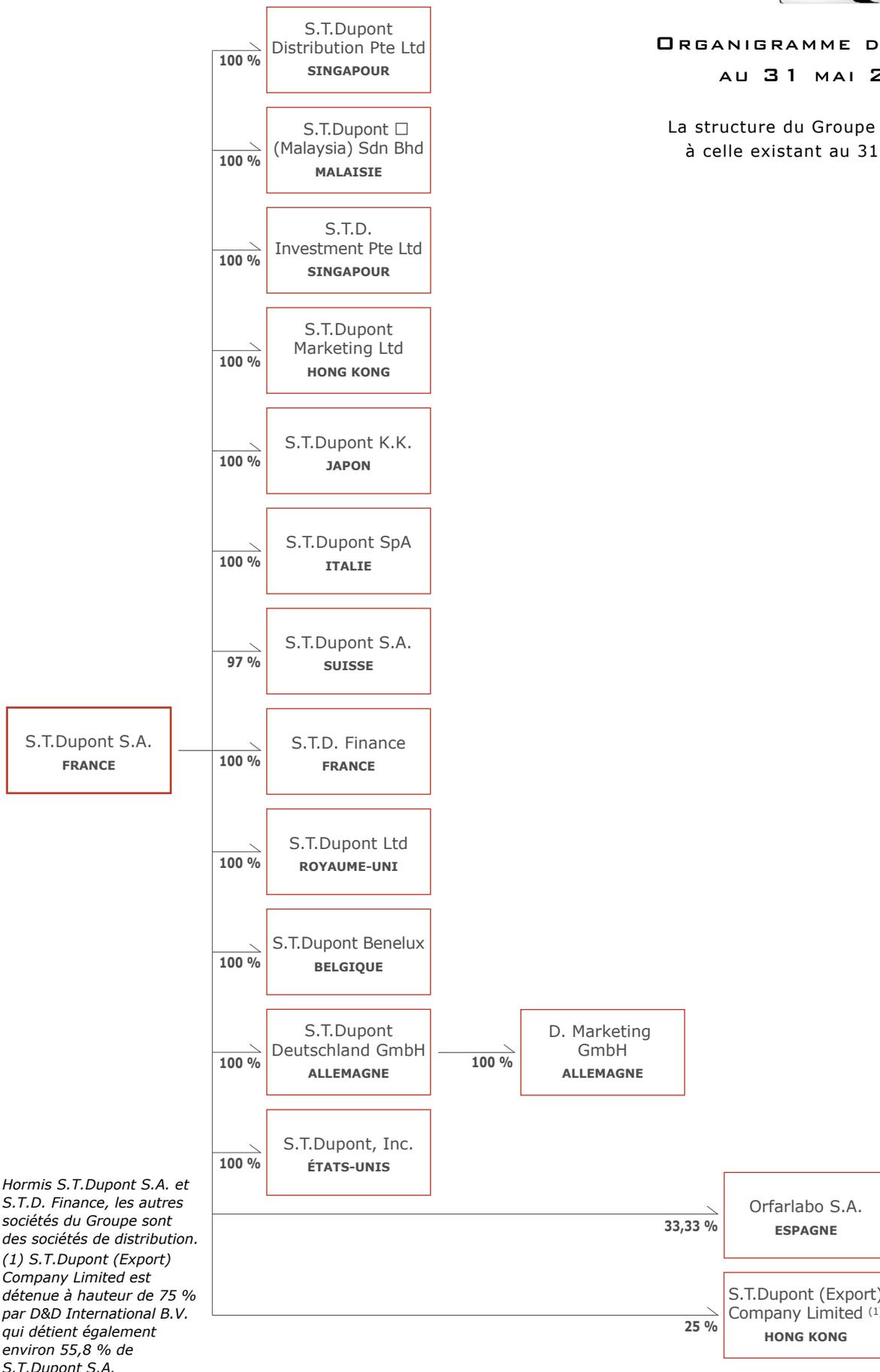
Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance



ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 31 MAI 2001

La structure du Groupe est identique
à celle existant au 31 mars 2001



Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution. (1) S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75 % par D&D International B.V. qui détient également environ 55,8 % de S.T. Dupont S.A.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION

S.T.Dupont.

SIÈGE SOCIAL

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

CODE NAF

366E.

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par la loi du 24 juillet 1966 et par le décret du 23 mars 1967.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

S.T.Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

OBJET SOCIAL (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc. ;
- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables" ;
- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers ;
- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.



Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir



l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la Société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

DROIT DE VOTE (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote du Second Marché, ou postérieurement à celui-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

Informations relatives au capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2001, le capital social de la Société mère s'élève à 9 913 091,2 euros, divisé en 6 195 682 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice, le Directoire a constaté la conversion en actions de 87 033 obligations souscrites dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles du 4 mai 1999, portant ainsi le capital social de 9 773 838,40 euros à 9 913 091,20 euros.

CONDITIONS DE MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.



CAPITAL AUTORISÉ NON ENCORE ÉMIS

Caractéristiques	Résolution N°8	Résolution N°9	Résolution N°10	Résolution N°11
Montant nominal de l'émission autorisée	9 200 000 euros	9 200 000 euros	9 200 000 euros indépendants des plafonds prévus par les Résolutions 8 et 9	9 200 000 euros pouvant s'imputer sur le montant autorisé par la 9 ^e Résolution
Nature de l'émission autorisée	Valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission de fusion ou d'apport	Émission de valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la Société
Durée de l'autorisation	26 mois à compter du 19/09/2000	26 mois à compter du 19/09/2000	26 mois à compter du 19/09/2000	26 mois à compter du 19/09/2000

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 - Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	19 800 (toutes affectées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	181 francs
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	Les options ne peuvent être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options pourront être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai
Nombre de dirigeants concernés	7
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2001	0



AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 4 mai 1999 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 12 958 158,6 euros, représentée par 1 282 986 obligations de 10,10 euros de valeur nominale convertibles en actions ordinaires de la Société.

Les obligations sont convertibles en actions à tout moment à raison d'une action de 1,6 euro nominal entièrement libérée pour une obligation de 10,10 euros nominal.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-536, en date du 4 mai 1999, et sont cotées au Second Marché de la Bourse de Paris.

RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2000 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix de vente minimal ne devra pas être inférieur à 6 euros et le prix d'achat maximal ne devra pas excéder 48 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées, leur annulation impliquant une autre autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 31 août 2000 ayant reçu le visa n° 00-1445 de la Commission des Opérations de Bourse.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

DROIT DE VOTE DOUBLE

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996, date de l'admission à la cote du Second Marché Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.



TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

<i>Année civile</i>	<i>Opérations</i>	<i>Nominal des actions (en francs)</i>	<i>Prime d'émission (en francs)</i>	<i>Prime de fusion (en francs)</i>	<i>Prime d'apport (en francs)</i>	<i>Montants successifs du capital (en francs)</i>	<i>Nombre d'actions créées</i>	<i>Nombre cumulé d'actions</i>
1992								
à 1995	Néant	100	38 971 800	7 004 542	2 840 779	6 107 400	0	61 074
1996	8 octobre 1996							
	- Division	10	38 971 800	7 004 542	2 840 779	6 107 400	549 666	610 740
	- Augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, de fusion, d'apport et autres réserves	10	0	0	0	61 074 000	5 496 660	6 107 400
1997								
à 1998	Néant	10				61 074 000	0	6 107 400
<i>Année civile</i>	<i>Opérations</i>	<i>Nominal des actions (en euros)</i>	<i>Prime d'émission (en euros)</i>	<i>Prime de fusion (en euros)</i>	<i>Prime d'apport (en euros)</i>	<i>Montants successifs du capital (en euros)</i>	<i>Nombre d'actions créées</i>	<i>Nombre cumulé d'actions</i>
1999	4 mai 1999							
	- Conversion du capital social en euros					9 310 672,00		
	- Augmentation du capital par prélèvement sur les réserves	1,6				9 771 840,00	0	6 107 400
2000	28 mars 2000							
	- Constatation de la conversion de 1 249 obligations en actions	1,6				9 773 838,40	1 249	6 108 649
2001	29 septembre 2001							
	- Constatation de la conversion de 864 obligations en actions	1,6				9 775 220,80	864	6 109 513
	16 mars 2001							
	- Constatation de la conversion de 86 169 obligations en actions	1,6				9 913 091,20	86 169	6 195 682

RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Groupe S.T.Dupont a amplifié la relation avec ses actionnaires : trois lettres dédiées leur ont été adressées au cours de l'exercice 2000-2001 et une visite du site industriel a été récemment organisée. Par ailleurs, dès la mise en route du site Internet S.T.Dupont, un volet spécifique leur sera réservé.

La communication régulière avec les Analystes Financiers et la Presse a été entretenue par l'organisation d'une réunion SFAF en date du 12 juin 2001 sur les comptes du Groupe arrêtés au 31 mars 2001, une conférence téléphonique ainsi que des entretiens individuels.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

Le Groupe n'a pas procédé à des nantisements de titres de son capital.



CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Walter Wuest

Président

Monsieur Nelson Chan

Vice-Président

Monsieur Joseph Wan

Monsieur André Tissot-Dupont

DIRECTOIRE

Monsieur William Christie

Président

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Madame Anne Pecquet

COMITÉ EXÉCUTIF

Monsieur William Christie

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Madame Anne Pecquet

Monsieur Éric Sampré

Monsieur Kurt Steinborn

Monsieur Walter Wuest

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Walter Wuest est également administrateur de S.T.Dupont Marketing Ltd. Ses mandats les plus significatifs à l'extérieur de S.T.Dupont sont ceux d'administrateur de : C.J. Time, Light & Write Ltd ; Carrera Time Ltd ; Castlereagh Ltd, D&D International B.V. ; Dickson Concepts (International) Ltd ; Dickson Concepts (Retail) Ltd ; Dickson Concepts (Wholesale) Ltd ; Dickson Licensing Ltd ; Dickson Trading, Inc. ; Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd ; Safechain Corporation N.V. ; Sealway Company Ltd, D. Marketing (Japon) K.K. ; Bondwood Investment Ltd.

Monsieur Nelson Chan

Entré en fonction le 21 juin 1999. Ses mandats les plus significatifs à l'extérieur de S.T.Dupont sont ceux d'administrateur de : Artland (International) Limited, Euroville Trading Pte Ltd, Golden Horizon Management Ltd, K.S.D.P. (Hong Kong) Limited, Mighty Leader Limited, New Prospect (USA) Co., Inc., Onbest Enterprises Limited, Queen Square Enterprises Limited, Dickson Concepts (International Ltd).

Monsieur Joseph Wan

Entré en fonction le 27 mai 1999. Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont

Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Monsieur William Christie

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont, Inc., S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Ltd, S.T.Dupont S.A. (Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et représentant permanent de S.T.Dupont au sein du Conseil d'Administration de S.T.D. Finance, S.T.Dupont Benelux.

Monsieur Christian Gayot

Entré en fonction le 30 octobre 1992. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux, S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont K.K. et de Orfarlabo.

Madame Catherine Leducq

Entrée en fonction le 13 septembre 1996. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également Président de S.T.D. Finance, et administrateur de S.T.Dupont Benelux et de S.T.Dupont Ltd.

Madame Anne Pecquet

Entrée en fonction le 15 mai 1997. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Anne Pecquet est également administrateur de S.T.Dupont S.p.A.

INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2000-2001 au titre de leur mandat social s'élève à un montant global de 9 milliers d'euros.

Les jetons de présence versés par S.T.Dupont aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2000-2001 s'élèvent à 5 milliers d'euros.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2000-2001 par S.T.Dupont aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 794 milliers d'euros.

Les 4 membres du Directoire ont bénéficié de l'attribution d'options de souscription d'actions pour un total de 13 800 options (sur les 19 800 options) dans le cadre du plan défini page 89.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées conclues dans l'exercice 2000-2001 sont présentées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et aucune nouvelle convention n'a été signée entre le 31 mars et le 31 mai 2001.



1. DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS CLIENTS, FOURNISSEURS OU BREVETS, CONTRAINTES LIÉES AUX PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT, AUTRES FACTEURS DE RISQUE

1.1 Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les blocs-plumes utilisés pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins du tiers des ventes de stylos de la Société et moins de 6 % de son chiffre d'affaires total. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux entrent pour environ 10 % dans le coût direct des produits.

1.3 Questions liées à l'environnement

Conformément aux engagements pris, la Société poursuit son objectif d'amélioration de la gestion de l'environnement, à savoir :

- construction d'une zone moderne de stockage des déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- investissement dans de nouveaux équipements de compression d'air permettant de réduire de 23 % la consommation d'eau utilisée pour le refroidissement des installations ;
- diagnostic par un organisme extérieur sur les rejets de solvants chlorés et halogènes, préalable à la programmation d'un plan d'action de réduction progressive de leurs émissions.

1.4 Autres facteurs de risque

a) Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 37,5 % et 41,8 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la Société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Ainsi, au cours de l'exercice, S.T.Dupont a lancé trois lignes de produits dans le briquet, l'instrument à écrire et la maroquinerie. L'accueil des consommateurs, la maîtrise technique et le déploiement commercial seront les facteurs clés du succès de ces produits sur les prochains exercices.

b) Risques liés à la République populaire de Chine et à Hong Kong

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

c) Couverture du risque de change

Dans la configuration actuelle du Groupe, 50 % du chiffre d'affaires de la Société est réalisé en devises étrangères. Les principales devises dans lesquelles le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé, et dont les variations par rapport au franc peuvent avoir l'impact le plus important, sont le dollar et les monnaies qui lui sont liées comme le dollar de Hong Kong et le yen.

Une grande partie des achats de la Société est effectuée dans les principales devises européennes.

Le risque de change résultant des transactions commerciales est couvert par la Société dans le respect des règles de prudence, principalement par des ventes à terme et par des options dont l'échéance est toujours inférieure à un an.



d) Concurrence

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

e) Réduction du temps de travail

La réduction du temps de travail a été mise en place par la Société depuis le 1^{er} avril 1999 au centre industriel de Faverges. Cette réduction a été accompagnée d'une annualisation avec modulation du temps de travail. Au siège social, la diminution du temps de travail est effective depuis le 1^{er} février 2000.

2. MARQUES, BREVETS ET MODÈLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ

La protection des droits de propriété industrielle est un élément essentiel de la stratégie de la Société. Pour ce faire, la Société consacre un budget significatif à la protection des marques, brevets et modèles.

Toutes les marques exploitées par la Société lui appartiennent. Ces marques comprennent "S.T.Dupont", "D", "X.tend" ainsi que les noms de

lignes de produits, tels que "Olympio", "Géométrie", ou "Atoll", des marques figuratives telles que la roue ailée ou les plaques d'identification de la maroquinerie.

La Société est également propriétaire de brevets déposés en France et dans 4 à 14 pays, selon leur importance.

Elle est enfin propriétaire de modèles déposés en France et à l'international dans 4 à 34 pays, selon leur importance.

La Société a mis en place des procédures afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur l'ensemble de ses marchés importants ou à risques et adhère depuis plusieurs années à des organismes de lutte contre la contrefaçon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la Société n'hésite pas à tenter des actions en justice pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la Société, ses marques ou ses produits.

Aucun brevet majeur ne va tomber prochainement dans le domaine public.

LITIGES ET ARBITRAGES



La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'usage de ses marques, aux contrefaçons de ses produits, aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

La filiale allemande de S.T.Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1995.

La Société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage.

Il n'existe, à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.



1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

“À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société : elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée.”

William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet Coopers & Lybrand Audit, 32, rue Guersant, 75017 Paris, représenté par Monsieur Hervé Panthier.

Date de début du premier mandat : 18 octobre 1988 ; dernier renouvellement : 19 septembre 2000 ; date d’expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 mars 2006.

Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, 135, boulevard Haussmann, 75008 Paris, représenté par Monsieur Gilles de Courcel.

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996 ; date d’expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 mars 2002.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas, 32, rue Guersant, 75017 Paris.

Monsieur René Ricol, 135, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Attestation des responsables du contrôle des comptes

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société S.T.Dupont et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d’émettre un avis sur la sincérité des informations qu’il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l’objet d’un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d’identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 1999, 2000 et 2001 arrêtés par le Directoire ont fait l’objet d’un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et avec les observations suivantes :

- À titre d’information, un changement de méthode comptable portant sur le traitement des retraites et autres avantages accordés aux employés a été souligné dans notre rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 mars 1999. Ce changement n’a eu aucun impact sur les comptes annuels de la société mère de ce même exercice.
- Un changement de méthode comptable portant sur le traitement des retraites a été souligné dans notre rapport général sur les comptes annuels de la société mère de l’exercice clos le 31 mars 2000. Ce changement n’a eu aucun impact sur les comptes consolidés de ce même exercice.

Sur la base de ces diligences, nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce document de référence.

Paris, le 10 juillet 2001

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel

3. RESPONSABLE DE L’INFORMATION

Madame Catherine Leducq, Directeur Financier du Groupe
S.T.Dupont : 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris. Téléphone : 01 53 91 33 11.

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

TABLEAU DE CONCORDANCE

<i>Sections</i>	<i>Rubriques</i>	<i>Pages</i>
1.1	NOM ET FONCTION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT	95
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES	95
1.3	NOM ET ADRESSE DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	95
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	85
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	88
3.3	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	54
3.4	MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR	70
3.5	DIVIDENDES	53
4.1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE	1/5/12
4.3	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	14/94
4.4	EFFECTIFS	1/51
4.5	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	20/53
4.6	INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES	60/85
5.1	COMPTES DE L'ÉMETTEUR CONSOLIDÉS SOCIAUX	21 55
5.4	Liste des sociétés consolidées	31
6.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	92
6.2	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL	54/92
6.3	SCHÉMA D'INTÉRESSEMENT	18/92
7.1	ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	12/20/54



Le présent document de référence a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 10/07/2001 sous le numéro R. 01-371. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

S.T. Dupont
PARIS



92, bd du Montparnasse - 75014 Paris
Tél. : 01 53 91 33 00
Fax : 01 53 91 30 80

Conception et réalisation :
Euro RSCG Omnium - Paris - Tél. : 01 41 34 41 41

Couverture et intérieur :
Photographies des produits S.T. Dupont : J.-L. Drigout
Photos thématiques : Photothèque Photonica : S. Edson/Kazutomo Kawai/Remo/S.P.L./R. V. Starrex
Photographie du Président : J.-L. Huré

S.T. Dupont
PARIS

